

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-
BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

Conseillers élus : **33**

Conseillers en fonction : **33**

PROCES-VERBAL

de la 32^{ème} séance du Conseil Municipal

du 11 avril 2025

(convocation du 27 mars 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. BURG Philippe, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, M. PFEFFER Kévin **(22)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. LE BLANC Yannick à M. LEININGER Grégoire, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme DENNINGER Eugénie à Mme CINQUALBRE Mireille, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. HOULLE Christian à M. BURG, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, M. MAI Gaston à M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine **(10)**

Absent : M. GANDER Olivier **(1)**

Assistaient en outre : M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services, Mme WAGNER Nathalie, responsable du service Finances, Mme THIEBAULT Anne Catherine du service Finances, M. EL FAKIR Mohammed du service Technique et Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Madame MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications :

Le rajout des points :

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.5 Adoption nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire

3.6 Motion : offre de santé CAN – FILIERIS

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025

2. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

- 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 08.03.2025 au 11.04.2025
- 2.2 Divers

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : modification des statuts
- 3.2 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030
- 3.3 Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale
- 3.4 Convention d'entente entre les communes de Stiring-Wendel et Spicheren
- 3.5 Adoption nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire
- 3.6 Motion : offre de santé CAN – FILIERIS

4. FINANCES

- 4.1 Affectation des résultats 2024 – Budget principal
- 4.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 4.3 Vote des Budgets Primitifs 2025
 - a) Budget principal
 - b) Régie des Pompes Funèbres
- 4.4 Sortie biens de faibles valeurs 2023
- 4.5 Amortissement des comptes 21612 et 21622

5. FONCTION PUBLIQUE

- 5.1 Créations de postes dans le cadre des avancements et nominations

6. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025 (DEL 029_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 7 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

- le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2025.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T. (DEL 030_2025)

Rapporteur : M. le Maire

Période du 08 mars 2025 au 11 avril 2025

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
18/2025	Travaux de réfection de voirie, d'assainissement, de réseaux ou de génie civil dans différents quartiers de la	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	106 800€ TTC maximum	D
22/2025	Mission SPS relative au marché de travaux de réfection de voirie, d'assainissement, de réseaux ou de génie civil dans différents quartiers de la Commune de Stiring-	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 056,00 €	D
23/2025	VRD 2025	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	430 319,00 €	D
25/2025	Mission SPS relative au marché VRD 2025	DEKRA INDUSTRIAL SAS	2 736,00 €	D
26/2025	Achat d'un véhicule électrique GOUPIL G4 Long 14KWh avec plateau basculant	UGAP	43 626,65 €	D
28/2025	Fourniture de plantes, bulbes et vivaces	Lot 1 : Fleurissement printemps / été : ETS HORTICOLES - Mme BAUMSTIMLER Lot 2 : Fleurissement automne : HORTICULTURE CASPAR	Lot 1 : 11 007,25€ TTC Lot 2 : 1 857,90€ TTC Lot 3 : 673€ TTC Total : 13 538,15€ TTC	D
Service secrétariat/logement/assurances				
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
19/2025	Contrat de maintenance et assistance Progiciel Ciril GROUP	CIRIL GROUP	12 801,60 €	D
20/2025	Abonnement aux services d'informaiton et d'aide à la décision	SVP	9 576,00 €	D
21/2025	Contrat de maintenance du logiciel des bornes WIFI - Mairie et EAF	TRUSTTEAM	139,97 €	D
24/2025	Contrat d'assistance à la passation du marché d'assurances dommages ouvrage - Réhabilitation Bassin	RISK PARTENAIRES	1 200,00 €	D
27/2025	Avenant au contrat de service Solution Logicielle KELIO	KELIO	69,16 € mensuel	D
29/2025	Convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances	RISK PARTENAIRES	3 660,00 €	D
30/2025	Contrat de maintenance préventive des 2 barrières - Parking Mairie	AUTOMATIC SYSTEMS	921,60 €	D
31/2025	Audit taxes foncières	NEOPTIM	35 % sur les économies constatées	D

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions.

2.2 Divers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la date de l'inauguration du parc de la Coulée Verte et du boulodrome qui aura lieu le 29 avril 2025.

Monsieur STAUB informe les conseillers de la commémoration de la journée de la Déportation qui aura lieu le samedi 26 avril 2025 en mairie.

Monsieur le Maire fait part des subventions accordées par le Conseil départemental à la collectivité lors de la commission permanente du 31 mars 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 1 250 € pour la structure d'accueil de la petite enfance « les Farfadets »
- une subvention de 7 670,31 € pour le COSEC, dans le cadre des allocations accordées aux gymnases fréquentés par les collégiens

Il donne également l'information du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance qui ne répondra pas aux appels à projets en 2025 pour le Département de la Moselle. Aucune aide financière pour la vidéoprotection ne sera accordée cette année. Ce projet sera donc pris en charge par la ville.

Dans le cadre des chantiers du boulodrome, les clauses sociales qui sont mises en place ont permis à 9 salariés en insertion encadrés par l'AITBH (1 contrat d'apprentissage, 1 contrat intermédiaire et 7 contrats d'insertion) à être présents sur les chantiers durant presque 2 ans. Concernant les travaux d'aménagement du parc de la Coulée Verte, nous avons 4 salariés en insertion, 1 contrat de travail, 3 contrats d'intérimaires dont un s'est soldé par un CDI et un CDD de plus de 6 mois.

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

En 2022, la ville de Stiring-Wendel a adopté un Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit un ensemble de mesures à suivre en cas de crise majeure, qu'elle soit issue d'un problème climatique (inondations, etc...) industriel ou de transport notamment de train ferroviaire (passage du TGV et nombreux transports de fret). Suite à l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde dans toutes les communes de l'agglomération, la CAFPF a mis en place le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui a comme objectif d'épauler et d'aider les communes en situation de crise. La commune mettra en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde mais en cas de besoin, elle pourra activer le PICS. Ce PICS recense les moyens humains et matériels dont disposent les 21 communes. On y retrouve pour chaque commune, les moyens humains et matériels (véhicules, camions, outillages importants, tronçonneuses, groupe électrogène, etc...) mis en place. Le PICS répertorie également l'ensemble des intervenants institutionnels tels que les pompiers, la gendarmerie, la police nationale mais aussi les associations comme la Protection Civile qui peuvent intervenir en cas de besoin, notamment pour l'hébergement ou de mise à disposition de lits picots.

Monsieur le Maire rappelle, pour exemple, l'incident qui s'est produit à FORBACH l'an dernier lorsqu'un TGV a été arrêté à cause des inondations. Il a fallu évacuer plus de 400 personnes qui ont été recueillies à FORBACH qui a mis en application son PCS. Il faut savoir que, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, celui-ci devient le directeur des opérations de secours et le chef des pompiers commandant des opérations de secours. En résumé le PICS est une mutualisation de moyens.

Les risques éventuels encourus par la commune de Stiring-Wendel concernent les transports ferroviaires, l'autoroute qui peut être sujette à un problème majeur et le couloir aérien qui passe au-dessus de la commune. Nous pouvons être confrontés à des situations qui nécessitent l'intervention en masse de personnel et de matériel.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. ALLEMAND

3.1 Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : modification des statuts (DEL 31-2025)

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement. L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2025,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. ALLEMAND

3.2 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 (DEL 032_2025)

Après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage entame son ultime étape par la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Ce nouveau schéma doit ainsi être soumis pour avis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne quelques précisions relatives à ce nouveau schéma. Le schéma actuel démarré en 2017 s'achèvera dès l'adoption par le préfet du nouveau schéma qui s'étalera sur une période de 5 ans. Il reprend à peu près les mêmes termes que le précédent avec une nouveauté d'importance. En effet, l'ancien schéma prévoyait l'aménagement d'une aire de grand passage dans chaque EPCI. Il y en a une sur Sarreguemines et une à Metz mais aucune sur le secteur de la communauté d'agglomération de Forbach. Le nouveau schéma, lui, n'exige plus une aire pour chaque EPCI mais une aire mutualisée pour le bassin houiller qui réunit les communautés d'agglomération de Sarreguemines et de Forbach ainsi que les communautés de communes de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold. Cela diminue la pression même si ce ne sera pas plus facile.

Je rappelle que l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage est obligatoire pour les communes de + de 5 000 habitants, ce qui est le cas de notre ville. Cette compétence a cependant été transférée à la communauté d'agglomération.

Ce document est consultable en mairie. Il retrace un bilan sur le réalisé 2017/2023, avec notamment le taux de fréquentation et les coûts d'entretien, etc... de chaque site.

Madame HAAG précise que c'est un avis consultatif qui est demandé aux élus.

Monsieur le Maire rajoute que le Préfet et le Président du Conseil Départemental officialiseront ce schéma dans les semaines prochaines.

Monsieur PFEFFER : « Ce schéma prévoit l'installation d'une aire de grand passage potentiellement dans notre agglomération, je pense qu'il aurait été utile de se concerter avec les autres communes et de refuser le schéma tel qu'il est proposé à la modification, même si ce n'est que consultatif, et de donner notre avis contre ce projet. Car, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, nous avons notre part dans l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Forbach mais ce sont les riverains de Stiring-Wendel qui subissent les nuisances. La commune devrait s'opposer par principe et donner un avis négatif à ce nouveau schéma parce que la Moselle Est a pris sa part dans le nombre de place accordées aux gens du voyage et je pense que nous n'avons pas à en faire plus. »

Monsieur le Maire : « Vous avez le droit d'avoir cet avis là et je partage un certain nombre de sentiments par rapport à la problématique, vous le savez bien puisque depuis quelques années nous avons été confrontés à des installations sauvages. Depuis 2 ans la situation s'est améliorée, notamment sur la zone de la Heid où c'était très compliqué en 2021 et 2022 car les terrains ont été occupés par autre chose. Je vous informe que je ne mets la pression à personne et vous laisse libre de vous exprimer sur ce vote. Comme je l'ai déjà dit, l'installation d'une aire de grand passage était obligatoire sur le secteur de l'agglomération et elle n'a jamais été réalisée. J'ai un gros doute qu'elle se fasse malgré ses nouvelles conditions. La commune de Freyming-Merlebach a déjà dit qu'elle ne se fera pas chez eux et a donné un avis négatif. Sarreguemines avait une aire qui n'a plus ces fonctions. A Saint-Avold, je ne connais pas le domaine et Forbach n'a pas de terrain susceptible d'accueillir les gens du voyage. Je pense que l'installation de cette aire ne se fera pas plus que par les 5 ans passés. Mais faut-il prendre le risque de voter contre, est-il opportun de s'opposer à un tel projet en sachant que nous avons besoin des services du Préfet pour les ordres d'évacuation de ces gens qui occupent illégalement les lieux. Mais je respecterai la position de chacun et le fait qu'on puisse exprimer son opposition vu les nuisances auxquelles nous avons déjà dû faire face. »

M. PFEFFER : « Vous avez parlé d'installations sauvages et cela me donnera un argument de plus. Je ne pense pas que le Préfet se vengera sur la ville de Stiring-Wendel ou la communauté d'agglomération

de Forbach si on s'y oppose. On ne devrait pas laisser inscrire dans ce nouveau schéma qu'une aire de grand passage doit s'installer dans notre secteur car justement, lors des installations sauvages, lorsqu'on sollicitait la préfecture, ils se servaient de cet argument pour faire trainer la procédure d'évacuation prétextant l'absence d'aire de grand passage ce qui était le cas lors de l'occupation du parking du lycée Condorcet. Je suis contre l'inscription dans le nouveau schéma d'une obligation d'une aire de passage dans notre agglomération et les agglomérations voisines car nous y avons pris notre part, et je ne veux pas que cela puisse de nouveau servir au Préfet de tarder les procédures d'évacuations. Ce que je regrette c'est que ce soit la commune ou les propriétaires de terrains qui doivent prendre leurs dispositions pour empêcher ces nouvelles installations (mise en place de rochers et de tas de sable à leur charge ou de la commune).

Monsieur le Maire : « J'entends ce que vous dites et je n'ai pas d'arguments qui vont dans le sens contraire des vôtres si ce n'est que c'est à double tranchant. Je rappelle que votre avis n'est que consultatif et que le schéma sera, sans doute, adopté avec le besoin d'implantation d'une aire de grand passage. Vous parlez d'une concertation avec les autres communes, pourquoi pas ! Mais l'avis est à donner avant le 16 mai 2025, ce qui est très proche ».

Vu l'exposé et la présentation de ce schéma par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE par :

- ✓ **11 voix CONTRE** (SOTGIU, HOLTZER, DAHLEM, CINQUALBRE, MAILLARD, BURG, MARISON, SPOHR TYRAKOWSKI N., KIEFFER, TYRAKOWSKI G., PFEFFER) + **6 procurations** (DENNINGER, HOULLE, RICCI, SCHAEFER, MAI, MANDEL)
- ✓ **11 abstentions** (LUDWIG, HAAG, ALLEMAND, BOUR, STAUB, FRANK, MEYER, HAMMERSCHMIDT, MULLER, LEININGER, SAÏDI) + **4 procurations** (LE BLANC, DECKER, AZOUZ, SCHAAF)
- De donner un avis défavorable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur M. le Maire

3.3 Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale (DEL 033_2025)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-7,
- VU** le règlement de fonctionnement du MULTI-ACCUEIL « les Farfadets » en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les modifications au règlement de fonctionnement compte tenu des dernières évolutions réglementaires de contenu de ce document, de l'évolution du fonctionnement de la structure et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir

bénéficier du renouvellement de la convention Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'établissement MULTI-ACCUEIL « Les Farfadets » modifié, ci annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les modifications liées à des mises à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,
- d'abroger, en conséquence, le règlement actuel de l'établissement MULTI-ACCUEIL « Les Farfadets » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme HAAG

3.4 Convention d'entente entre les communes de Stiring-Wendel et Spicheren (DEL 034_2025)

La commune de Spicheren ne disposant pas d'un matériel adapté et des personnels qualifiés pour nettoyer ses rues, elle sollicite la commune de Stiring-Wendel pour accomplir le balayage de ses voies publiques.

Ce nettoyage concernerait la Brême d'Or, Rue Nationale, entre la Rue de Verdun à Stiring-Wendel et la frontière allemande dans les deux sens de circulation.

La convention serait conclue pour une première période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 puis à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une période d'un an reconductible deux fois par reconduction tacite pour la même période.

Les interventions sur la commune de Spicheren auraient lieu deux fois par mois au maximum sous réserve d'effectifs et de matériels disponibles.

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer, en coopération avec d'autres communes, par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Par conséquent, il y a lieu d'établir les règles de mutualisation de moyens dédiés pour assurer le nettoyage des rues des deux communes.

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2025 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme HAAG

3.5 Adoption nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire (DEL 35_2025)

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBROCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	62

Débat :

Monsieur PFEFFER demande s'il faut l'unanimité de toutes les communes pour adopter la nouvelle représentation des délégués.

Monsieur le Maire répond que non, il ne faut pas l'unanimité, ce sont les règles majoritaires, 2/3 de la population représentés par 1/3 des communes ou vice versa. Mais il faut l'accord de la commune la plus grande.

M. PFEFFER relève qu'il y a un changement par rapport à la répartition actuelle.

Monsieur le Maire confirme ce fait : « La commune de Farschviller perd un siège au profit de la commune de Folkling qui en gagne un. Cela a été adopté en conseil communautaire mais il faut l'aval des communes et notamment de la commune la plus importante. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la nouvelle représentation proposée.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme HAAG

3.6 Motion : offre de santé CAN – FILIERIS (DEL 36_2025)

A plusieurs reprises déjà, la Commune de Stiring-Wendel a marqué son attachement à la consolidation de l'offre de santé proposé par la Caisse Nationale Autonome (CAN) et FILIERIS. En Moselle-Est, l'offre de santé émanant de la CANSSM-FILIERIS joue un rôle essentiel dans la proximité.

Des discussions sont engagées entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la CANSSM-FILIERIS en vue d'un rapprochement. Un tel rapprochement favorisant une saine coopération entre les deux caisses de sécurité sociale permettrait de garantir la pérennité de l'offre de santé et sa modernisation.

Les syndicats CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC œuvrent afin que la CANSSM-FILIERIS puisse se voir confier une mission de service public avec notamment des interventions en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées ou encore de prise en charge globale de malades chroniques.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS est arrivée à son terme fin 2024. Aucune nouvelle convention n'a été validée pour la période 2025-2028.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la motion suivante :

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-FILIERIS, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du Gouvernement et du Ministère de la santé, des solidarités et des familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-FILIERIS sur le territoire de la Moselle-Est en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Demande solennellement au Gouvernement :

- d'autoriser, dans les plus brefs délais, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS pour la période pluriannuelle 2025-2028,
- de garantir par cette Convention d'Objectifs et de Gestion à la CANSSM-FILIERIS les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement des missions et le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de la population.

4. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4.1 Affectation des résultats 2024 – Budget principal (DEL 37_2025)

L'Assemblée délibérante vient d'approuver le Compte Administratif ainsi que le compte de gestion de Mme DE SANTIS Joëlle, pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2024 de **10 546 851,81 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2024 :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 288 944,37
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	9 257 907,44
Total résultat à affecter	10 546 851,81
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de l'exercice	-2 550 393,80
Excédent de financement de l'exercice	
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	4 108 451,30
Solde cumulé	1 558 057,50
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2025	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	1 000 000,00
Report en fonctionnement - R002	9 546 851,81

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal 2024 comme précisé ci-dessus.

4. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (DEL 38_2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

VU, l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales :

1. Les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025, à savoir :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 13 517,00 €
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 211,00 €

Total allocations compensatrices 13 728,00 €

2. Le versement du GIR (Garantie Individuelle des Ressources) 423,00 €

3. L'effet du coefficient correcteur 443 662,00 €

CONSIDERANT, que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 3 289 933,00 €, réparties comme suit :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2 804 480,00 €
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 5 739,00 €
- ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 21 901,00 €
- ⇒ Ressources liées à l'effet du coefficient correcteur 443 662,00 €
- ⇒ Ressources liées aux allocations compensatrices 13 728,00 €
- ⇒ GIR 423,00 €

Total rentrées fiscales 3 289 933,00 €

CONSIDERANT, la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables et l'équilibre du budget 2025 ne nécessitant pas d'augmenter les taux,

Monsieur le Maire propose de les maintenir aux taux de 2024.

Après en avoir délibéré et après avis de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le produit attendu des impôts directs pour l'année 2025 à la somme de **3 289 933,- €**
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,00 %
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,89 %
 - ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,80 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4.3 Vote des budgets primitifs 2025

a) Budget Principal (DEL 039_2025)

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 06 février 1992 le 07 mars 2025,

Après avis de la commission des finances en date du 07 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 17 voix POUR + 8 procurations,
0 CONTRE**

5 ABSTENTIONS (Mme MARISON, Mme SPOHR TYRAKOWSKI, M. KIEFFER, M. TYRAKOWSKI et M. PFEFFER + 2 procurations)

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté en euros comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	12 412 539,85	3 926 054,11
Fonctionnement	12 839 546,57	21 326 032,31
Sous-total mouvements réels	25 252 086,42	25 252 086,42
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	108 026,00	8 594 511,74
Fonctionnement	8 486 485,74	0,00
Sous-total mouvements d'ordre	8 594 511,74	8 594 511,74
TOTAL	33 846 598,16	33 846 598,16

Débat :

Monsieur le Maire : « Monsieur le Député, après la commission d'attribution des subventions pour le bassin école, vous m'aviez parlé de faire une demande pour l'accessibilité PMR au niveau du bassin. Après information prise auprès des services de la mairie, je peux vous répondre. Nous avons fait la demande mais elle n'est pas éligible car ce fond est dédié aux piscines classées en ERP 5. »

Monsieur PFEFFER remercie Monsieur le Maire.

« Je laisserai mes collègues poser des questions tout à l'heure. Je n'étais pas intervenu pour les débats de votations budgétaires donc je le fais maintenant.

Qu'est-ce que ça passe vite un mandat même s'il dure 6 années, et vous le savez, vous avez plus d'expérience que moi en la matière. Même si ce mandat a vu l'aboutissement de projets importants comme le boulodrome et le parc de la Coulée Verte que nous inaugurons dans quelques jours, il s'agit de projets initiés il y a plusieurs années lors de l'ancienne mandature. J'ai un peu l'impression que le mandat n'a pas été mis à profit pour lancer de nouveaux grands projets. Oui, le remplacement de l'éclairage par de l'éclairage Led basse consommation dont je vous avais déjà parlé avant ces derniers mois a commencé mais il y a encore beaucoup à faire, je crois.

La zone de la Heid commence à changer de visage. C'est un dossier qui est piloté par la communauté d'agglomération mais l'objectif de redynamisation est encore loin d'être atteint ce jour. Mais je pense à d'autres projets où les années passent et les attentes restent nombreuses. Je pense au quartier du Grosskirfeld dont vous aviez beaucoup parlé durant votre campagne. La communauté d'agglomération a, certes, lancé une étude en 2024. Seulement en 2024, cela devait quand même être une priorité vu l'état dans lequel se trouve ce quartier. Où en est cette étude, Monsieur le Maire ? Et vous savez qu'une étude, même si elle a été rendue cette année, ne portera ses fruits concrets que dans plusieurs années. Je dirai donc qu'on a un peu perdu un mandat de plus sur ce dossier.

Je ne l'ai pas entendu ce soir, mais vous aviez annoncé, lors du dernier conseil municipal, quelques aménagements à venir sur la place Chalais au Habsterdick. Si je faisais du mauvais esprit, je dirai que c'est pour ne pas laisser dire que rien n'a été fait durant ce mandat sur cette place. Mais cela manque, en tous les cas, d'une vision globale sur cette place, sur les locaux vacants et les moyens de les faire revivre. Nous avons déjà évoqué le dossier plusieurs fois ici.

Concernant la Verrerie-Sophie, les habitants ne voient pas beaucoup l'action de la commune dans ce quartier. Contrairement à la place de Wendel, rien a été proposé aux riverains qui souffrent du squat du parking de l'Espérance surtout les soirs d'été. Sur ce sujet d'ailleurs, les bornes escamotables sur la place de Wendel, que vous avez évoquées tout à l'heure, on en parle ici depuis plus d'un an et l'été avec son lot de nuisances approche de nouveau. Est-ce qu'il y a un objectif d'installation ?

Je reviens sur le quartier de la Verrerie-Sophie mais l'installation d'une aire de jeu tout au fond de ce site, derrière le stade de foot, me semble prématurée alors que tout le lieu mériterait d'être remodelé avec un projet global et utile à nos associations. Nos associations et surtout nos clubs restent un peu sur leur fin, Monsieur le Maire. Beaucoup de choses leurs avaient été promises durant la campagne. La fin du mandat approche et les projets ne sont pas encore envisagés. Je pense au club-house du CS Stiring ou aux locaux exigus et qui ne sont plus à la hauteur de la renommée de notre club de lutte.

Enfin, je regrette que les projets de réfection de nos voiries ne fassent l'objet d'un prévisionnel sur plusieurs années avec en parallèle un plan d'enfouissement des réseaux secs. De nombreuses rues, dont la rue Nationale d'ailleurs ont encore des réseaux électriques et fibres en aérien alors que d'autres communes, et je pense tout particulièrement à la communauté de communes de Freyming-Merlebach, en ont fait une priorité.

Pour finir, Monsieur le Maire, j'avais dit en 2020, à l'ouverture du 1^{er} conseil municipal de cette mandature lorsque vous avez été élu maire, que la bonne santé d'une commune ne se traduit pas forcément par l'absence de dette et que dans un futur proche, la trop bonne santé financière d'une commune serait même un argument en sa défaveur pour obtenir des financements publics pour de nouveaux projets. Autrement dit, et je l'entends déjà lors de certains débats à l'Assemblée Nationale, demain l'Etat regardera nos réserves et on nous dira que nous avons les moyens d'investir sans aides

particulières. Voilà Monsieur le Maire, nous avons encore le temps de discuter, un mandat ça passe vite mais nous avons encore le plaisir de passer toute une année ensemble. »

Monsieur le Maire prend la parole et confirme que le temps passe vite surtout quand on fait beaucoup de choses. Il remercie Monsieur PFEFFER d'avoir nommé certains projets qui ont été réalisés comme le boulodrome et l'aménagement de la Coulée Verte qui sont des projets conséquents en termes de travaux et d'investissement financier. « Oui, ces projets étaient déjà en réflexion durant le mandat précédent. Mais actuellement nous débattons sur de futurs projets que nous ferons ou que d'autres réaliseront peut-être dans les années à venir ». Il conçoit que le projet d'un nouveau club-house et vestiaires du CSS était inscrit dans son programme de campagne en 2020 et n'a pas été réalisé. Faut-il rappeler que ce mandat a été amputé 2 ans par la crise du Covid. « Par contre nous avons installé une nouvelle pelouse sur le stade du CSS. Les courts de tennis de la Coulée Verte ont été entièrement rénovés ainsi qu'un certain nombre d'aires de jeu notamment celle du Habsterdick. Il y a aussi eu de nombreux investissements pour les équipements (balayeuse,...) et véhicules, etc....

Vous renouvelez régulièrement le fait que certains projets n'ont pas été réalisés. Vous mettez en cause les employés de la commune et non le maire qui élabore avec son conseil un certain nombre de projet. Mais les procédures administratives, le respect des calendriers et les demandes de subventions, à partir de là sont souvent très lentes. Il faut attendre d'avoir des réponses pour lancer les travaux. Je doute que les communes avoisinantes investissent autant que la commune de Stiring-Wendel. Evidemment, je regrette que nous n'ayons pas pu effectuer la réalisation du club-house – vestiaires du CSS mais ce sera remis à l'ordre du jour. Concernant la réfection des locaux de la Lutte, ce projet ne figurait pas sur notre programme électoral. Nous avons eu des discussions avec les dirigeants de l'association mais sans engagements.

Vous nous reprochez une gestion financière trop rigoureuse sans dettes et qui pourrait se retourner contre nous, d'après vos dires. Mais depuis fort longtemps, déjà avec mon prédécesseur, nous avons la même optique, nous engageons des investissements conséquents si la commune peut bénéficier de subventions. Je vous cite, par exemple, les projets du boulodrome et le parc de la Coulée Verte, pour lesquels nous avons bénéficié du maximum de subventions accordées par le Département. La région nous a accordé une subvention de 200 000,- € pour le boulodrome et ce sera la seule attribution pour le mandat. En ce qui concerne les aides de l'Etat, cela est beaucoup plus compliqué, comme je vous l'avais déjà dit tout à l'heure pour le CSU. Evidemment, il est possible d'assumer complètement la prise en charge d'un projet mais cela limitera la réalisation d'autres projets.

La commune a également beaucoup investi dans les domaines de la communication et des spectacles qui étaient plutôt rares par avant. Nous avons organisé avec une équipe qui élabore la programmation des spectacles et autres pièces de théâtre faisant, à chaque fois, salle comble. Par exemple, les billets pour le spectacle de Booder, programmé en octobre, se sont vendus en 3 jours. Certes, les dépenses sont souvent supérieures aux recettes mais les tarifs fixés sont volontairement bas pour rester abordables pour la population.

Oui, Stiring-Wendel est une commune qui n'a pas de dettes ! Et nous en sommes fiers. Comme le faisait mon prédécesseur, Monsieur Jean-Claude HOLTZ, qui gérait la commune comme un bon père de famille, je continue sur la même voie. N'oubliez pas que les investissements d'aujourd'hui engendreront les dépenses de fonctionnement de demain, et quand je vois les chiffres c'est juste affolant. Bien-sûr, on peut toujours faire plus mais il faut trouver un juste milieu entre investissements nécessaires et le reste.

Concernant les associations, j'assiste à presque toutes les assemblées générales et je n'ai pas connaissance de difficultés financières particulières. Ayant un passé de footballeur et d'arbitre, le

projet de club house du CSS me tient à cœur. Vous évoquiez le quartier de la Verrerie-Sophie et du terrain de foot. Je vous rappelle que l'on ne peut y envisager une quelconque construction, le PLU nous l'interdit. L'association de la Lutte me tient également à cœur et l'état des locaux n'a pas évolué depuis des années. Une transformation ou une extension des locaux n'est pas possible, il faudra trouver une autre solution.

Vous parliez des cellules vides sur la place de Chalais. Je vous affirme qu'il n'y a pas beaucoup de cellules vides, elles ont toutes été rachetées et sont occupées. Un jeune couple de commerçants a tenu 3 semaines car leurs ventes étaient presque inexistantes. Concernant les commerçants qui tiennent le marché le jeudi sur cette place, ils font face au même problème. Tout le monde parle et veut des commerces de proximité mais quand ils sont là personne ne s'y rend pour faire les courses. C'est la triste réalité des choses. Nous avons fait quelques aménagements sur la place. On y a installé un PIM, aménagé un rond-point et il reste encore un distribanque mais pour combien de temps encore ? Celui de Schoeneck, par exemple, a dû fermer. Ces appareils sont gérés par des sociétés privées et basés sur des statistiques d'utilisations. En dessous d'un certain chiffre, ils ferment. Il nous reste une pharmacie sur la place.

Nous avons fait des démarches pour trouver des commerçants qui voudraient s'installer au Habsterdick. L'enseigne Colruyt, après une étude de marché, n'était pas intéressée. L'enseigne Leclerc avait fait un audit sur le quartier du Habsterdick pour venir en ambulant, une fois par semaine. Seulement 10 personnes étaient intéressées. Le projet a été abandonné. Les locaux FILIERIS, place de Chalais ont été repris par un médecin qui pour l'instant est ailleurs et qui n'est pas en règle concernant l'accessibilité. Il y aura également 3 dentistes et des infirmières. Nous les avons mis en contact avec CDC HABITAT. Nous ne sommes pas inactifs et gérer le quotidien n'est pas une chose facile. »

Monsieur KIEFFER intervient au sujet des associations. Il fait référence au club de Pétanque de la Coulée Verte qui a d'excellents outils éducatifs et qui plait à beaucoup de monde. « Il y a un an, le club a créé une école de pétanque. Je sais qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée sur votre bureau et pourra être traitée lors du prochain conseil municipal. L'association a besoin de cette subvention pour l'achat de matériel et répondre aux besoins de l'école de pétanque. Un de ces éducateurs qui est souvent présent lors du conseil municipal a prévu de faire des formations pour les jeunes. Peut-on donner rapidement une réponse favorable à cette demande ? »

Monsieur le Maire pense que gérer des finances dans une même association sur deux points différents n'est pas la meilleure des choses. Cette expérience a déjà été faite avec un club de foot. Mais il précise que ce n'est que son avis personnel. La demande sera soumise au prochain conseil municipal.

M. KIEFFER remercie Monsieur le Maire et espère pouvoir convaincre tous les colistiers à accorder l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Mme SPOHR-TYRAKOWSKI souhaiterait connaître le calendrier des travaux de la piscine.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont en cours et que l'ouverture de la piscine sera certainement après les vacances de la Toussaint.

4. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4.3 Vote des budgets primitifs 2025

b) Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres (DEL 40_2025)

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 14 mars 2024,

Après avis de la commission des finances en date du 07 avril 2025 et sur proposition du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres en date du 17 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR (+ 10 procurations), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	14 637,76	14 637,76
Fonctionnement	112 435,94	112 435,94
Sous-total mouvements réels	127 073,70	127 073,70
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Sous-total mouvements d'ordre	0,00	0,00
TOTAL	127 073,70	127 073,70

4. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4.4 Sortie de l'actif des biens de faible valeur – Exercice 2023 (DEL 41_2025)

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet, par mesure de simplification, la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante, ceci afin d'améliorer la dimension patrimoniale des comptes des collectivités locales.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 ce seuil a été fixé à 1500,- € TTC.

Les biens de faible sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et peuvent donc être sortis de l'actif à N+2.

Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de cession d'un tel bien est enregistré en section de fonctionnement en « Autres produits de gestion courante » (Nature 75888).

En 2025, il y a lieu de sortir les biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2025,

DECIDE à l'unanimité

- De sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice 2023, dont la liste est jointe en annexe.

APURATION INVENTAIRE BIENS DE FAIBLE VALEUR - ANNEE 2023

COMPTE	N° IMMO	N° INVENTAIRE	DESIGNATION BIENS	DATE ACQUISITION	MONTANT ACQUISITION
2051	003227/2023/BFV/0022	003227	PACK OFFICE - GS VIEUX STIRING	14/02/2023	420,00
2051	003257/2023/BFV/0023	003257	LOGICIELS - GS HABSTERDICK	23/03/2023	742,00
2051	003358/2023/BFV/0001	003358	INTEGRATION DE L'EXTENSION CIMETIERE DANS LE SIG	28/08/2023	306,00
2051	003398/2023/BFV/0001	003398	LICENCE ADOBE - DU 19.10.2023 AU 18.10.2024 - MAIRIE	20/10/2023	1 058,26
TOTAL 2051					2 526,26
2128	003267/2023/INSTALLA/0066	003267	FILET PARE BALLONS - STADE VERRERIE SOPHIE	14/04/2023	3 576,00
TOTAL 2128					3 576,00
2158	003205/2023/BFV/0016	003205	COUPE BORDURES - SALLE OMNISPORTS	17/01/2023	442,51
2158	003273/2023/BFV/0001	003273	PLASTIFIEUSE - ST	12/05/2023	150,14
2158	003276/2023/BFV/0004	003276	DECOLLEUR A FOURCHE - MECANICEN CTC	23/05/2023	155,62
2158	003277/2023/BFV/0004	003277	CHARIOT PORTE PLAQUES - PEINTRES CTC	23/05/2023	276,00
2158	003291/2023/BFV/0004	003291	CRIC POUR FOSSE - MECANICIEN CTC	02/06/2023	241,86
2158	003293/2023/BFV/0004	003293	VISSEUSE ELECTRICIEN - CTC	02/06/2023	261,00
2158	003294/2023/BFV/0004	003294	PERCEUSE VISSEUSE - SERRURIERS CTC	05/06/2023	346,80
2158	003295/2023/BFV/0004	003295	ASPIRATEUR - MENUISIER CTC	05/06/2023	646,15
2158	003296/2023/BFV/0004	003296	DIABLE DE MANUTENTION 3 ROUES - CTC	05/06/2023	381,52
2158	003297/2023/BFV/0004	003297	SECHE CHEVEUX ET MIROIR - VESTIAIRES FEMMES CTC	05/06/2023	880,72
2158	003299/2023/BFV/0020	003299	SECHE CHEVEUX ET MIROIR - BASSIN ECOLE	05/06/2023	880,72
2158	003304/2023/BFV/0001	003304	CISAILLE A4 - SERVICE COMMUNICATION	20/06/2023	455,66
2158	003306/2023/BFV/0001	003306	CHARIOT ENLEVEMENT CARTONS - MAIRIE	20/06/2023	371,64
2158	003307/2023/BFV/0108	003307	4 CAMERAS PIETONS - PM	20/06/2023	1 948,80
2158	003309/2023/BFV/0004	003309	MARCHEPIED ALU 5 MARCHES - CTC	20/06/2023	402,00
2158	003310/2023/BFV/0004	003310	30 BARRIERES DE CHANTIER ET COLLIERS - CTC	20/06/2023	1 623,60
2158	003311/2023/BFV/0004	003311	ECHELLE TRANSFORMABLE 3 PLANS - CTC	20/06/2023	956,40
2158	003312/2023/BFV/0070	003312	MARCHEPIED ALU 8 MARCHES - ESPACES VERTS	20/06/2023	561,60
2158	003313/2023/BFV/0070	003313	TONDEUSE WOLF - ESPACES VERTS	20/06/2023	1 038,00
2158	003317/2023/BFV/0108	003317	FONTAINE A EAU - PM	03/07/2023	1 111,20
2158	003318/2023/BFV/0016	003318	FONTAINE A EAU - SALLE OMNISPORTS	03/07/2023	1 111,20
2158	003321/2023/BFV/0016	003321	ASPIRATEUR NETTOYAGE ESCALIERS - SALLE OMNISPORTS	03/07/2023	687,60
2158	003322/2023/BFV/0004	003322	3 RACK TRANSPORT ET RANGEMENT BARRIERES - CTC	03/07/2023	3 476,88
2158	003323/2023/BFV/0006	003323	BOITE A LETTRE 2X2 PMI	10/07/2023	738,77
2158	003324/2023/BFV/0070	003324	TRONCONNEUSE - ESPACES VERTS	10/07/2023	749,00
2158	003336/2023/BFV/0001	003336	FONTAINE A EAU - MAIRIE	21/07/2023	1 141,20
2158	003337/2023/BFV/0001	003337	RADIATEUR THERMOSTATIQUE - MAIRIE ST	21/07/2023	850,00

2158	003341/2023/BFV/0016	003341	ASPIRATEUR SOUFFLEUR - SALLE OMNISPORTS	25/07/2023	340,56
2158	003350/2023/BFV/0004	003350	COUPE BORDURES - CTC ESPACES VERTS	28/07/2023	280,80
2158	003351/2023/BFV/0004	003351	DEBROUSSAILLEUSE STIHL - CTC ESPACES VERTS	28/07/2023	1 176,00
2158	003354/2023/BFV/0004	003354	COUPE BORDURES - CTC ESPACES VERTS	28/07/2023	280,80
2158	003357/2023/BFV/0004	003357	GIRAFE POUR ENLEVER MOTEURS - MECANICIENS CTC	29/08/2023	867,59
2158	003366/2023/BFV/0108	003366	6 RADIOS ICOM PORTABLES - POLICE MUNICIPALE	31/08/2023	3 996,82
2158	003367/2023/BFV/0073	003367	1 SOUFFLEUR - CIMETIERE CENTRE	31/08/2023	828,00
2158	003372/2023/BFV/0004	003372	PASSAGES DE CABLES POUR MANIFESTATIONS	05/09/2023	1 950,00
2158	003382/2023/BFV/0001	003382	ARMOIRE 100 CLES HAUTE SECURITE - MAIRIE ST	12/09/2023	204,56
2158	003389/2023/BFV/0108	003389	GILET PARE-BALLES + ACCESSOIRES - PM	21/09/2023	328,94
2158	003399/2023/BFV/0004	003399	MEULE DROITE - SERRURIER CTC	07/11/2023	387,10
2158	003410/2023/BFV/0075	003410	ILLUMINATIONS DE NOEL - SAPIN 3D LED H 1M50	03/11/2023	600,00
2158	003411/2023/BFV/0075	003411	ILLUMINATIONS DE NOEL - SAPIN 3D LED H 2M	03/11/2023	732,00
2158	003412/2023/BFV/0075	003412	ILLUMINATIONS DE NOEL - SAPIN 3D LED H 2M50	03/11/2023	937,20
2158	003413/2023/BFV/0075	003413	ILLUMINATIONS DE NOEL - CERF	03/11/2023	638,04
2158	003414/2023/BFV/0075	003414	ILLUMINATIONS DE NOEL - BICHE	03/11/2023	244,80
2158	003415/2023/BFV/0075	003415	ILLUMINATIONS DE NOEL - PÈRE NOEL BIENVENUE	03/11/2023	520,80
2158	003416/2023/BFV/0075	003416	ILLUMINATIONS DE NOEL - 2 CADEAUX	03/11/2023	816,00
2158	003417/2023/BFV/0075	003417	ILLUMINATIONS DE NOEL - 2 OURS	03/11/2023	981,60
2158	003418/2023/BFV/0075	003418	ILLUMINATIONS DE NOEL - 2 SAPINS MODERNES	03/11/2023	1 332,00
2158	003419/2023/BFV/0075	003419	ILLUMINATIONS DE NOEL - FAON	03/11/2023	128,76
2158	003420/2023/BFV/0022	003420	ASPIRATEUR MIELE - PRIMAIRE VIEUX STIRING	07/11/2023	299,99
2158	003427/2023/BFV/0023	003427	ASPIRATEUR TRAPPEAU MIELE - PRIMAIRE HABSTERDICK	30/11/2023	229,99
TOTAL 2158					39 988,94
21831	003327/2023/BFV/0024	003327	4 CASQUES AUDIO JVC - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/07/2023	117,89
21831	003328/2023/BFV/0024	003328	2 TABLETTES 10.5" GALAXY - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/07/2023	565,01
21831	003329/2023/BFV/0024	003329	2 RADIOS - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/07/2023	93,55
21831	003330/2023/BFV/0024	003330	2 STYLETS PORT POUR TABLETTE - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/07/2023	21,00
21831	003342/2023/BFV/0023	003342	MACKBOOK AIR - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	1 041,00
21831	003343/2023/BFV/0023	003343	MICRO X2 SANS FIL - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	88,99
21831	003344/2023/BFV/0023	003344	CLAVIER SANS FIL - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	124,00
21831	003345/2023/BFV/0023	003345	ECRAN 27" FULL HD - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	199,00
21831	003346/2023/BFV/0023	003346	5 ENCEINTES BT - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	599,95

21831	003347/2023/BFV/0023	003347	5 CLES USB 3.0 - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	74,95
21831	003348/2023/BFV/0023	003348	ENCEINTE BLUETOOTH - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	25/07/2023	12,90
21831	003394/2023/BFV/0020	003394	4 PC PORTABLE LENOVO - ELEMENTAIRE CENTRE	28/09/2023	2 319,98
21831	003402/2023/BFV/0022	003402	MACBOOK APPLE MACBOOK - ELEMENTAIRE VIEUX STIRING	30/10/2023	999,00
21831	003440/2023/BFV/0024	003440	2 ROBOTS THYMIO 2 TELECOMMANDES - ELEM VERR SOPHIE	05/12/2023	390,00
TOTAL 21831					6 647,22
21838	003260/2023/BFV/0118	003260	APPAREIL DE VERBALISATION - PM	30/03/2023	842,40
21838	003364/2023/BFV/0001	003364	IMPRIMANTE JET ENCRE CANON MG3650S - SYNDICAT	28/08/2023	128,74
21838	003363/2023/BFV/0001	003363	IMPRIMANTE HP OFFICE JET PRO 9015E - ADJOINTS	28/08/2023	275,52
21838	003272/2023/BFV/0001	003272	IMPRIMANTE HP COLORLASER - ETAT CIVIL	12/05/2023	336,00
21838	003396/2023/BFV/0001	003396	IMPRIMANTE ET CARTOUCHES - CONCIERGE MAIRIE	05/10/2023	411,38
21838	003404/2023/BFV/0001	003404	TABLETTE - SERVICE TECHNIQUE	31/10/2023	1 177,20
21838	003405/2023/BFV/0001	003405	TABLETTE - SERVICE TECHNIQUE	31/10/2023	1 177,20
21838	003406/2023/BFV/0001	003406	TABLETTE - SERVICE TECHNIQUE	31/10/2023	1 177,20
21838	003407/2023/BFV/0001	003407	TABLETTE - DGS	31/10/2023	1 177,20
21838	003408/2023/BFV/0001	003408	2 CARTES MICRO SD - SERVICE TECHNIQUE	31/10/2023	268,80
TOTAL 21838					6 971,64
21841	003208/2023/BFV/0024	003208	3 MEUBLES VASQUE2 PORTES - PRIM VERRERIE SOPHIE	17/01/2023	2 404,80
21841	003211/2023/BFV/0024	003211	VITRINE EXTERIEURE - GS VERRERIE SOPHIE	30/01/2023	208,68
21841	003224/2023/BFV/0024	003224	2 TABLES DOGA - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/02/2023	284,08
21841	003225/2023/BFV/0024	003225	1 CASIER TOLE - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/02/2023	70,92
21841	003226/2023/BFV/0024	003226	1 CHAISE RONDO T4 - PRIMAIRE VERRERIE SOPHIE	10/02/2023	180,52
21841	003232/2023/BFV/0022	003232	1 ARMOIRE PHYTOSANITAIRES - MAT VIEUX STIRING	17/02/2023	773,00
21841	003233/2023/BFV/0024	003233	1 ARMOIRE PHYTOSANITAIRES - MAT VERRERIE SOPHIE	17/02/2023	773,21
21841	002349/2023/BFV/0024	003249	TABOURET BAS - ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE	10/03/2023	43,84
21841	003259/2023/BFV/0024	003259	DESSERT MOBILE 5 BACS - ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE	30/03/2023	192,71
21841	003325/2023/BFV/0023	003325	MEUBLE ETAGERE -ELEMENTAIRE HABSTERDICK	10/07/2023	255,12
21841	003326/2023/BFV/0023	003326	20 COUSSINS - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	10/07/2023	324,00
21841	003332/2023/BFV/0023	003332	PANNEAU D'AFFICHAGE - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	11/07/2023	218,54
21841	003333/2023/BFV/0022	003333	3 TABLES OCTOGONALES - ELEMENTAIRE VIEUX STIRING	11/07/2023	472,90
21841	003370/2023/BFV/0022	003370	CANAPE 3 PLACES - MATERNELLE VIEUX STIRING	05/09/2023	140,94
21841	003373/2023/BFV/0020	003373	CHAIRE SAFFI - ELEMENTAIRE CENTRE	05/09/2023	208,21
21841	003374/2023/BFV/0020	003374	CAISSON POUR CHAIRE TIROIRS - ELEMENTAIRE CENTRE	05/09/2023	134,47

21841	003378/2023/BFV/0020	003378	MEUBLE ENSEIGNANT+PANNEAU MAGN MATERNELLE CENTRE	12/09/2023	384,00
21841	003379/2023/BFV/0020	003379	MEUBLE BAS 21 BACS - MATERNELLE CENTRE	12/09/2023	498,00
21841	003380/2023/BFV/0023	003380	2 TABLES DOGA ET 4 CASIERS - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	12/09/2023	173,81
21841	003381/2023/BFV/0024	003381	ARMOIRE 198CM - ECOLE ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE	12/09/2023	482,30
21841	003383/2023/BFV/0023	003383	4 CASIERS - ELEMENTAIRE HABSTERDICK	12/09/2023	75,12
21841	003384/2023/BFV/0020	003384	MEUBLE HAUT 30 BACS MULTICOLORES- ELEMENTAIRE CENTRE	14/09/2023	595,00
21841	003385/2023/BFV/0024	003385	ARMOIRE PORTES BATTANTES - ELEM VERRERIE SOPHIE	15/09/2023	264,13
21841	003387/2023/BFV/0108 0020	003387	MEUBLE BOIS A BACS + BACS PLASTIQUE - MAT CENTRE	18/09/2023	348,73
21841	003388/2023/BFV/0020	003388	SIEGE ERGONOMIQUE A ROULETTE - MAT CENTRE	18/09/2023	208,80
21841	003392/2023/BFV/0024	003392	ARMOIRE METALLIQUE - ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE	22/09/2023	690,94
21841	003395/2023/BFV/0020	003395	FAUTEUIL DE BUREAU DIRECTEUR - ELEMENTAIRE CENTRE	28/09/2023	482,59
21841	003401/2023/BFV/0023	003401	2 ARMOIRES METALLIQUES - MATERNELLE HABSTERDICK	30/10/2023	1 352,21
21841	003424/2023/BFV/0024	003424	SURMEUBLE ETAGERE HETRE MOBINA - MAT VERRERIE SOPHIE	27/11/2023	164,50
21841	003425/2023/BFV/0025	003425	BIBLIOTHEQUE MURALE VERTICALE - MAT VERRERIE SOPHIE	27/11/2023	112,50
TOTAL 21841					12 518,57
21848	003206/2023/BFV/0001	003206	MEUBLE BAS PORTES COULISSANTES - MAIRIE	17/01/2023	354,19
21848	003229/2023/BFV/0016	003229	2 ARMOIRES PHYTOSANITAIRES - OMNISPORTS	17/02/2023	1 546,10
21848	003230/2023/BFV/0014	003230	1 ARMOIRE PHYTOSANITAIRE - COSEC	17/02/2023	773,00
21848	003231/2023/BFV/0015	003231	1 ARMOIRE PHYTOSANITAIRE - FOYER ESPERANCE	17/02/2023	773,00
21848	003234/2023/BFV/0004	003234	1 FAUTEUIL DE BUREAU - ACMO CTC	28/02/2023	291,61
21848	003235/2023/BFV/0001	003235	PLAN COMPACT - BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	10/03/2023	1 140,07
21848	003236/2023/BFV/0001	003236	PLAN DE TRAVAIL - BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	10/03/2023	123,24
21848	003237/2023/BFV/0001	003237	DEMI LUNE - BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	10/03/2023	102,24
21848	003238/2023/NGB/0001	003238	PLAN DE TRAVAIL DROIT - BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	10/03/2023	713,46
21848	003239/2023/BFV/0001	003239	RETOUR BUREAU - BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	10/03/2023	143,29
21848	003240/2023/BFV/0001	003240	TABLE DE REUNION - BUREAU DGS	10/03/2023	380,87
21848	003241/2023/BFV/0001	003241	ARMOIRE BOIS PORTES BATTANTES - BUREAU DGS	10/03/2023	550,00
21848	003242/2023/BFV/0001	003242	PLAN DE TRAVAIL DROIT - BUREAU DGS	10/03/2023	515,35
21848	003243/2023/BFV/0001	003243	3 BUREAUX - BUREAU ADJOINTES	10/03/2023	1 519,34
21848	003244/2023/BFV/0001	003244	3 CAISSONS MOBILES BOIS 3 TIROIRS - BUREAU ADJOINTES	10/03/2023	981,43
21848	003245/2023/BFV/0001	003245	3 ARMOIRES HAUTES PORTES BATTANTES - BUREAU ADJOINTES	10/03/2023	2 318,84
21848	003246/2023/BFV/0001	003246	BUREAU ELISE - BUREAU ADJOINT	10/03/2023	506,45

21848	003247/2023/BFV/0001	003247	CAISSON MOBILE - BUREAU ADJOINT	10/03/2023	327,14
21848	003248/2023/BFV/0001	003248	ARMOIRE HAUTE - BUREAU ADJOINT	10/03/2023	772,95
21848	003250/2023/BFV/0004	003250	FAUTEUIL DE BUREAU - CTC	10/03/2023	291,61
21848	003251/2023/BFV/0001	003251	FAUTEUIL DE BUREAU - ADJOINT	23/03/2023	482,59
21848	003252/2023/BFV/0001	003252	8 CHAISES DE REUNION - BUREAU DGS	23/03/2023	1 407,07
21848	003253/2023/BFV/0001	003253	FAUTEUIL - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	23/03/2023	1 023,70
21848	003254/2023/BFV/0001	003254	2 CHAISES DE REUNION - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	23/03/2023	351,76
21848	003255/2023/BFV/0001	003255	SIEGE DE BUREAU - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	23/03/2023	393,70
21848	003256/2023/BFV/0001	003256	3 FAUTEUILS - BUREAU ADJOINTES	23/03/2023	1 447,78
21848	003263/2023/BFV/0001	003263	CAISSON 4 TIROIRS - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	14/04/2023	621,42
21848	003264/2023/BFV/0001	003264	ARMOIRE PORTES BATTANTES - COMMANDE PUBLIQUE	14/04/2023	550,00
21848	003265/2023/BFV/0001	003265	BRAS SUPPORT 2 ECRANS - COMMANDE PUBLIQUE	14/04/2023	313,92
21848	003266/2023/BFV/0001	003266	CAISSON 4 TIROIRS - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	14/04/2023	490,48
21848	003271/2023/BFV/0001	003271	PLATEAU DEMI LUNE ET PIEDS - BUREAU ADJOINTS	12/05/2023	271,58
21848	003275/2023/BFV/0001	003275	2 VITRINES D'INTERIEUR MURALES - MAIRIE	23/05/2023	286,13
21848	003278/2023/BFV/0001	003278	GOULOTTE POUR CABLE - BUREAU DGS	26/05/2023	48,70
21848	003279/2023/BFV/0001	003279	VOILE DE FOND - BUREAU DGS	26/05/2023	86,10
21848	003292/2023/BFV/0108	003292	TABLEAU BLANC - PM	02/06/2023	281,16
21848	003305/2023/BFV/0001	003305	ARMOIRE METALLIQUE NOIRE - SERVICE SPORTS	20/06/2023	438,50
21848	003319/2023/BFV/0108	003319	SIEGE AVEC ACCOUDOIRS - PM	03/07/2023	203,89
21848	003331/2023/BFV/0107	003331	2 CANAPES SOKOA OXEL 2 PLACES - EAF	10/07/2023	2 242,15
21848	003335/2023/BFV/0001	003335	FAUTEUIL DE BUREAU - MAIRIE	18/07/2023	291,61
21848	003360/2023/BFV/0001	003360	MEUBLE ARMOIRE METALLIQUE - ACCUEIL MAIRIE	28/08/2023	425,60
21848	003361/2023/BFV/0001	003361	FAUTEUIL DE BUREAU - SERVICE RH	28/08/2023	1 023,70
21848	003375/2023/BFV/0001	003375	FAUTEUIL DE BUREAU ARTECH COLORIS ALBIZIA - COMPTA	11/09/2023	465,53
21848	003397/2023/BFV/0001	003397	FAUTEUIL DE BUREAU TERTIO S TISSU NOIR - SERV TECHNIQUE	16/10/2023	291,61
21848	003400/2023/BFV/0001	003400	FAUTEUIL DE BUREAU - RH	31/10/2023	465,53
21848	003422/2023/BFV/0001	003422	TABLE RONDE MAIRIE SERVICES TECHNIQUES	20/11/2023	495,35
21848	003423/2023/BFV/0001	003423	6 CHAISES KYOS MAIRIE SERVICES TECHNIQUES	20/11/2023	1 055,30
TOTAL 21848					29 579,04
2188	003209/2023/BFV/0001	003209	APPAREIL PHOTO - SERVICE COMMUNICATION	17/01/2023	1 988,92
2188	003210/2023/BFV/0022	003210	2 VITRINES EXTERIEURES - GS VIEUX STIRING	31/01/2023	417,36
2188	003223/2023/BFV/0110	003223	2 MICROPHONES DYNAMIQUES - HM	10/02/2023	151,80
2188	003228/2023/BFV/0112	003228	ARMOIRE POUR PRODUITS PHYTOSANITAIRE - HALLES DE WENDEL	14/02/2023	773,05
2188	003280/2023/BFV/0108	003280	BOXING MACHINE GONFLABLE - PM	26/05/2023	118,00
2188	003281/2023/BFV/0020	003281	2 LOTS DE 5 TAPIS DE GYM - PRIMAIRE CENTRE	26/05/2023	1 260,00

2188	003289/2023/BFV/0020	003289	MATELAS DE GYMNASTIQUE -PRIMAIRE CENTRE	02/06/2023	214,00
2188	003290/2023/BFV/0020	003290	TAPIS DE SAUT - PRIMAIRE CENTRE	02/06/2023	210,00
2188	003300/2023/BFV/0005	003300	2 PARASOLS DEPORTES - MULTI ACCUEIL	09/06/2023	538,00
2188	003301/2023/BFV/0108	003301	BANC DEVELOPPE COUCHE INCLINE - PM	09/06/2023	117,00
2188	003302/2023/BFV/0108	003302	MATERIEL DE SPORT KIT 50 SSD V2 - PM	09/06/2023	268,20
2188	003303/2023/BFV/0108	003303	MATERIEL DE SPORT FRW 120 - PM	09/06/2023	269,10
2188	003308/2023/BFV/0108	003308	DESTRUCTEUR - PM	20/06/2023	139,73
2188	003355/2023/BFV/0107	003355	2 REFRIGERATEURS DOMEOS - EAF	29/08/2023	439,98
2188	003356/2023/BFV/0001	003356	REFRIGERATEUR DOMEOS - MAIRIE	28/08/2023	219,99
2188	003391/2023/BFV/0005	003391	FRIGELUX -REFRIGERATEUR BAR - MULTI ACCUEIL	22/09/2023	189,00
2188	003393/2023/BFV/0004	003393	HISENSE - LAVE LINGE 12 KG - CTC	28/09/2023	649,99
TOTAL 2188					7 964,12
TOTAL GENERAL A SORTIR					109 771,79

4. FINANCES

Rapporteur : M le Maire

4.5 Amortissement des comptes 21612 et 21622 – Budget Principal (DEL 42_2025)

Par délibération en date du 17 novembre 2022, nous avons défini les modalités d'amortissement des biens en M57 (durée, méthode d'amortissement et biens amortissables).

Suite à la mise à jour de l'instruction M57 qui a intégré les dispositions normatives examinées par la Comité de Normalisation des comptes Publics relatives aux biens historiques et culturels (norme 17). Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un bien historique et culturel, indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan de compte M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi être élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les biens historiques et culturels peuvent être de nature immobilière ou mobilière. En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits.

En matière mobilière, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, les collections des musées, les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques...

Ces comptes sont subdivisés de la manière suivante :

- 21611 : acquisition de biens immobiliers historiques ou culturels,
- 21612 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21611)
- 21621 : acquisition de biens mobiliers historiques ou culturels,
- 21622 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21621)

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau suivant :

21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	40 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	20 ans

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire ou de son représentant,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les durées d'amortissement ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. STAUB

5.1 Créations de postes dans le cadre des avancements et nominations (DEL 43_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de l'évolution de carrière des agents, le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois :

Le Maire propose à l'assemblée :

Les créations :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27.50/35^{ème})
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 12 avril 2025,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. DIVERS

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 00.

Stiring-Wendel, le 26 juin 2025

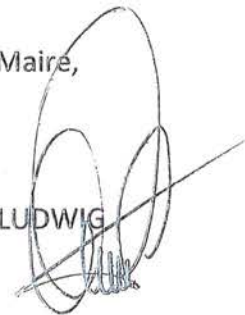
La secrétaire de séance

MAILLARD Patricia



Le Maire,

Yves LUDWIG

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yves Ludwig", written over the printed name.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025

2. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

- 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 08.03.2025 au 11.04.2025
- 2.2 Divers

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : modification des statuts
- 3.2 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030
- 3.3 Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale
- 3.4 Convention d'entente entre les communes de Stiring-Wendel et Spicheren
- 3.5 Adoption nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire
- 3.6 Motion : offre de santé CAN – FILIERIS

4. FINANCES

- 4.1 Affectation des résultats 2024 – Budget principal
- 4.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 4.3 Vote des Budgets Primitifs 2025
 - c) Budget principal
 - d) Régie des Pompes Funèbres
- 4.4 Sortie biens de faibles valeurs 2023
- 4.5 Amortissement des comptes 21612 et 21622

5. FONCTION PUBLIQUE

- 5.1 Créations de postes dans le cadre des avancements et nominations

Conseillers présents lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025 :

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. BURG Philippe, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, M. PFEFFER Kévin **(22)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. LE BLANC Yannick à M. LEININGER Grégoire, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme DENNINGER Eugénie à Mme CINQUALBRE Mireille, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. HOULLE Christian à M. BURG, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, M. MAI Gaston à M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine **(10)**

Absent : M. GANDER Olivier **(1)**

Documents annexes

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

11 avril 2025

Convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels pour le balayage des voies publiques de la commune de Spicheren

ENTRE,

La commune de Stiring-Wendel, représentée par le Maire, autorisé par délibération en date du 11 avril 2025, d'une part ;

Et :

La commune de Spicheren, représentée par le Maire, autorisé par délibération en date du 23 septembre 2022, d'autre part ;

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des rues, quais, places et voies publiques. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques.

La commune de Stiring-Wendel dispose, à cet effet, d'un matériel adapté et des personnels qualifiés afin de pourvoir à ce service.

La commune de Spicheren limitrophe de la commune de Stiring-Wendel ne dispose pas des moyens adaptés à la réalisation de ce service.

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer, en coopération avec d'autres communes, par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Par conséquent, il y a lieu d'établir les règles de mutualisation de moyens dédiés pour assurer le nettoyage des rues des deux communes.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les moyens (personnels et matériels) de la commune de Stiring-Wendel seront mis à disposition de la commune de Spicheren, afin d'assurer le balayage, dans les deux sens, de la rue Nationale à la Brême d'Or entre la rue de Verdun à Stiring-Wendel et la frontière Allemande.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION

Le champ de la présente convention se limite en :

- la mise à disposition de la balayeuse,

- la mise à disposition de personnel qualifié pour la conduite de la balayeuse,
- la mise en décharge des déchets de balayage,

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’INTERVENTION

Les interventions sur la commune de Spicheren auront lieu deux fois par mois maximum sous réserve d’effectifs et de matériels disponibles.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DES COMMUNES

Le véhicule intervenant sur la voirie de la commune de Spicheren et le matériel utilisé devront être assurés (assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation) et en bon état de marche.

Les personnels, victime de dommages corporels dans le cadre d’une mise à disposition, sera pris en charge au titre des accidents de travail par sa collectivité de rattachement.

En matière de dommages de travaux publics, les interventions de la commune de Stiring-Wendel sur les voies de la commune de Spicheren sont couvertes par l’assurance de la commune de Spicheren, en qualité de responsable des opérations liées à l’entretien de la voirie.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, les interventions et la mise en décharge sont réalisés à titre gratuit par les services municipaux de la ville de Stiring-Wendel.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une première période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 puis à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d’un an reconductible deux (2) fois par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification d’un des articles objet de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la date de reconduction.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute contestation née de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Stiring-Wendel, le

en deux exemplaires originaux

Pour la commune de Stiring-Wendel
Le maire,

Pour la commune de Spicheren
Le maire,

MULTI ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE

Les Farfadets

Rue Robert Schuman
57350 STIRING-WENDEL
03 87 85 66 48

Courriel : emultiac@rtvc.fr
Mise à jour en Janvier 2025

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le multi accueil « Les Farfadets » est une structure municipale. Il a pour mission d'accueillir des enfants de dix semaines à six ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

L'équipe se compose d'une Directrice, d'un agent détaché de la Mairie, d'une infirmière référente santé et accueil inclusif, d'un agent de cuisine, de 6 agents formés à l'accueil de la petite enfance et de 5 auxiliaires de puériculture.

L'accueil peut s'effectuer de façon régulière ou occasionnelle et conformément :

Aux dispositions du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,

Aux dispositions du Décret n° 2007-230 du 20 février 2007,

Aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

Aux dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021

Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations familiales, toute modification étant applicable,

Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

« Art. R. 180-1. – Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. »

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION DES ENFANTS :

Le multi accueil est agréé pour accueillir 30 enfants de moins de 6 ans de 7h30 à 9h30, 40 enfants de 9h30 à 17h et 10 enfants de 17h à 18h. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée du ou des parents n'est exigée. L'établissement garantit des places pour l'accueil d'enfants à la charge des parents bénéficiaires de minima-sociaux et ceux engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La responsable est dans l'obligation de refuser tout enfant dépassant l'effectif prévu pour des raisons de sécurité et de bien-être.

La structure est agréée pour accueillir jusqu'à 40 enfants simultanément avec un dépassement toléré de 10% (donc 4 enfants supplémentaires).

DOSSIER D'ADMISSION :

Les enfants peuvent être inscrits à tout moment. La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale. Il est nécessaire de prendre contact avec la direction de l'établissement afin de fixer un rendez-vous avec celle-ci.

Pour les enfants porteurs de handicaps ou une maladie chronique :

- ◆ Les enfants présentant un handicap ou une déficience peuvent être accueillis ; leurs conditions d'accueil devront être établies en concertation avec la Directrice, le médecin référent et l'infirmière (plages horaires, prise en charge de l'enfant, interventions ponctuelles de professionnels médicaux extérieurs à la halte,...). Par ailleurs, les parents devront informer régulièrement ces derniers sur l'évolution du handicap ou de la maladie de l'enfant afin d'y adapter une prise en charge de qualité.

LE PERSONNEL :

Pendant leur séjour dans la structure, les enfants sont constamment placés sous la surveillance de l'équipe pluridisciplinaire de la structure : Educatrice de jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture, Auxiliaire Petite enfance.

Le ratio d'encadrement choisi :

- Un pour six sur l'ensemble de la structure.

La présence de 2 encadrants minimum est requise dans la structure pour pouvoir accueillir les enfants avec au moins une auxiliaire de puériculture ou une responsable.

Le rôle du personnel est l'accompagnement des parents et des enfants.

Il veille au bien-être, à l'épanouissement, au respect des enfants, dans une démarche pédagogique. L'équipe tend à favoriser l'autonomie de l'enfant et effectue un travail de séparation et de socialisation. Elle respecte le rythme vital de chaque enfant et lui propose diverses activités éducatives et pédagogiques.

La direction assure les relations entre le multi accueil et la Mairie de la ville de Stiring-Wendel, gestionnaire de la structure.

En l'absence de la Directrice, une personne la remplace en cas de demande urgente. Sans urgence, il est demandé de téléphoner, un rendez-vous sera fixé en fonction de la demande.

Référent santé et accueil inclusif : Le référent santé et accueil inclusif a été mis en place selon l'article Article R2324-40

Cette personne exerce la fonction de référent en santé en l'absence du médecin et assure un suivi des enfants 2 jours/semaine pour une durée hebdomadaire de 11h40.

Secret médical- Secret professionnel-Prévention des mauvais traitements :

Le personnel est soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et/ou autorités compétentes, administratives ou judiciaires tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger un enfant, à savoir :

-Services médico-sociaux de secteur (puéricultrice de secteur ou médecin de la PMI, assistante sociale de secteur),

- N° départemental de l'enfance en danger : 0800 05 67 89

- N° vert national « Allo enfance maltraitée » : 119

Protocoles annexes mis à disposition des familles sur demande :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43.

MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS :

Informations individuelles : seules les informations concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Ces informations sont données oralement chaque jour à la personne venant chercher l'enfant ou mentionnées au niveau des transmissions électroniques.

Informations collectives : les familles ont communication du présent règlement intérieur. Les règles du fonctionnement général leur sont présentées par la Direction à l'occasion de la visite d'admission. Un panneau d'affichage et le Portail Famille permettront la communication des informations essentielles.

Participation des parents à la vie de la structure : les personnes responsables de l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants sous condition de respect des règles d'hygiène, de sécurité et des périodes de repos ou d'activité en cours. Les parents qui confient leur enfant à la structure s'engagent à respecter le présent règlement afin de permettre la bonne organisation du service. Dans le cas contraire, l'accès de l'enfant à l'établissement peut être refusé.

FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL :

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Il est fermé trois semaines en été, une semaine au printemps (vacances de Pâques) et une semaine à Noël (vacances de Noël). Les dates de fermeture sont communiquées aux parents le plus tôt possible. Il est également fermé lors des 3 Journées pédagogiques annuelles.

Adaptation :

Lors de l'admission, une adaptation progressive est nécessaire pour faciliter l'intégration de l'enfant au sein du multi accueil. Elle se fait selon l'évolution d'adaptation de l'enfant. Il faut compter en moyenne 2 à 3 semaines d'adaptation par enfant.

Accueil occasionnel : Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents

L'enfant est accueilli ponctuellement, à l'heure ou à la journée. Son admission est prononcée par la responsable sous réserve des places disponibles et d'un dossier d'admission complet. Si l'accueil occasionnel comprend le repas de midi, l'enfant devra être présent au plus tard à 11 heures 30, heure du début du repas.

Accueil régulier : Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents

Le temps d'accueil est défini de manière individuelle entre les parents de l'enfant et les responsables de l'établissement. Le nombre de semaines d'accueil, de congé par an, et le nombre d'heures d'accueil par semaine font l'objet d'un contrat individualisé entre la structure et les parents lors de l'inscription. Ce contrat est signé pour une durée d'un an maximum. De façon générale, il s'effectue de Septembre à Juin de l'année suivante.

Il s'agit d'un contrat de mensualisation établi de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles. Le tarif horaire sera calculé et communiqué aux parents dans le même temps. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées aux parents en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Toute demande de changement est à signaler par écrit ou par téléphone dès que possible afin de permettre l'organisation de l'accueil. La modification du temps d'accueil nécessitera un nouvel examen de la demande et sera tributaire des disponibilités de l'établissement. Ces modifications sont plus facilement envisageables en début d'année scolaire. Dans le cas d'une diminution du temps de présence de l'enfant, les heures initialement réservées du mois en cours ne pourront être remboursées.

Accueil d'urgence : Les besoins n'ont pu être anticipés et la situation de l'enfant nécessite un accueil immédiat.

Accueil relais parental : Un accueil est prévu pour les enfants dont les parents ont besoin d'un soutien ou un accompagnement. Cet accueil se fait en collaboration avec la PMI

Le relais parental peut également se présenter dans les cas où l'enfant présente d'importantes difficultés de séparation avec les parents. Le relais parental contribue à prévenir un placement. C'est une méthode qui vise à éviter la séparation par le placement de l'enfant dans une famille d'accueil.

Révision de contrat: Lorsque le contrat d'accueil ne correspond pas aux besoins réels de la famille la Directrice peut réviser ledit contrat et, en accord et après échange avec la famille, décider de sa modification.

Les modifications de contrat doivent rester exceptionnelles.

ABSENCES

Les parents doivent signaler avant 8 h 30 toute absence ou retard de l'enfant.

Pour les absences prévisibles, les parents doivent donner leur date avec précision le plus tôt possible.

ALIMENTATION

Les parents assurent le premier biberon ou petit déjeuner ainsi que le repas du soir de l'enfant. L'établissement assure le repas de midi ainsi que le goûter. Les menus sont en rapport avec l'âge des enfants et sont affichés dans le hall d'accueil. Pour les plus petits (ceux qui mangent des plats cuisinés), une collation est prévue à 9h.

Les biberons, le lait et les tétines sont fournis par l'établissement, l'entretien est quotidien. Le régime alimentaire est précisé lors de l'admission de l'enfant ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, la direction doit être avisée et un certificat médical est exigé. Un projet d'accueil individualisé détaillant les aspects particuliers de l'enfant allergique sera alors mis en place en concertation avec le médecin ou le pédiatre de l'enfant et le médecin, l'infirmière de l'établissement ainsi que les parents. Il est signé et révisable tous les ans.

HYGIENE

Les parents assurent la toilette de l'enfant avant de le confier à l'établissement. Des vêtements de rechange, une paire de chaussons ainsi que l'objet préféré de l'enfant, le tout marqué à son nom sont à fournir par la famille. Les vestes et chaussures portées à l'arrivée doivent également être marquées. La structure fournit les couches et les produits d'hygiène.

Les locaux sont nettoyés avant chaque jour de fonctionnement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Pour toute personne extérieure au service, parents compris, la circulation dans les locaux se fait avec des sur-chaussures disponibles à l'entrée de la structure.

SECURITE

Les parents ou la personne autorisée à déposer et à venir chercher l'enfant sont responsables de l'enfant jusqu'au moment où ils le confient à l'établissement. Ils sont également responsables de tout enfant qui les accompagne et donc de tout incident qui pourrait survenir. Le port de bijoux de toute nature, y compris boucles d'oreilles est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter un danger. Pour garantir la sécurité, le personnel de l'établissement est amené à retirer tout bijou et ne peut être rendu responsable de sa perte. Il est interdit de ramener dans l'établissement des jeux non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

LA SANTE

Les vaccinations :

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée au multi accueil, **les 12 vaccins obligatoires** conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé.

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'accueil ou d'exclusion de l'établissement, en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

De ce fait, aucune adaptation ne pourra se faire si les vaccinations ne sont pas à jour.

Lors des différentes vaccinations, les parents doivent fournir le carnet de santé de l'enfant ou une copie de celui-ci afin de mettre à jour régulièrement le dossier médical, à la fin du 2°, 4°, 5°, 11°, 12° et 18° mois de l'enfant.

La Direction établit un relevé des vaccinations de l'enfant, met en place un calendrier périodique afin de vérifier que les vaccinations obligatoires soient bien effectuées et de mettre à jour le dossier médical.

Questionnaire de santé :

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical rempli par le médecin traitant de l'enfant précisant qu'il peut être admis en collectivité sans danger pour sa santé ni pour celle des autres enfants. Il devra dater de moins de deux mois et parvenir à la structure au moment de l'inscription.

Le médecin doit aussi communiquer toutes les informations concernant la santé de l'enfant (vaccinations, allergies, traitement,...)

La Direction prend note sur le dossier médical du nom du Médecin traitant de l'enfant et fait signer une autorisation permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel du Médecin, hospitalisation, prise de médicaments,...) dans le respect des protocoles concernant la santé des enfants au multi accueil en place. Ils sont consultables au sein de la structure.

Les enfants accueillis avant l'âge de 4 mois, seront obligatoirement vus par le médecin référent de la structure/ le référent santé inclusion.

Les maladies à éviction :

Une mesure d'éviction est prononcée selon l'obligation réglementaire pour les pathologies comme l'angine à streptocoque, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la scarlatine, la tuberculose, la gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et la gastro-entérite à Shigella sonnei.

L'enfant sera à nouveau accueilli après la durée d'éviction mentionnée sur le certificat médical établi par le médecin.

En cas de maladie contagieuse ou parasitaire ne nécessitant pas d'éviction obligatoire, la fréquentation des autres enfants est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision est prise par la responsable de la structure notamment en fonction de la sévérité de symptômes et du risque de contamination des autres enfants fragiles à cause de leurs jeunes âges. Les pathologies concernées sont: l'herpès, la conjonctivite, la gastroentérite, les poux, la gale, la teigne, la mycose et la varicelle. Cette liste n'est pas exhaustive. L'enfant sera à nouveau accueilli sur présentation d'un certificat de non contagion.

En cas de suspicion d'affection contagieuse, le personnel a pour consigne de l'isoler jusqu'à ce que les parents ou une personne mandatée par eux puisse venir le prendre en charge, et ce, le plus rapidement possible.

Si l'enfant arrive à la structure et qu'il présente des signes cliniques de conjonctivite, gastroentérite, bronchiolite, pédiculose (poux) ou fièvre (température supérieure à 38.5°), il ne pourra pas être accueilli. Il convient donc de prévoir une solution d'accueil d'urgence de l'enfant au cas où celui-ci serait refusé le matin.

La fièvre :

Dans le cas d'une hyperthermie (inférieur à 38.5°C) ne revêtant pas à priori un caractère d'urgence, l'enfant peut être gardé à la structure sous la surveillance du personnel qui informera la famille de l'état de santé de l'enfant par téléphone ou lors des transmissions du soir.

En cas d'hyperthermie (Entre 38.5°C et 39.5°C), le personnel a pour consigne, de la part de Dr CINQUALBRE, de :

- retirer les habits superflus et donner de l'eau à boire à l'enfant
- donner du paracétamol
- prévenir les parents de la fièvre

Si toutefois l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas dans les heures qui suivent ou qu'il est nécessaire d'en arriver à une éviction, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas de forte fièvre au-delà de 39.5°C, la structure n'est pas ou plus en mesure d'accueillir l'enfant à cause du risque de convulsions. Il sera également, demandé aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le personnel de la structure reste seul juge de la décision à prendre.

Dans tous les cas, les protocoles mis en place par le médecin de la structure seront appliqués notamment concernant les médicaments à administrer ou l'hospitalisation.

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicaments avant l'arrivée de l'enfant et ce pour éviter tout surdosage.

Autres :

Si l'enfant est porteur d'un pansement, de fils de suture(s) ou d'un plâtre, il sera accueilli sous réserve de la présence de l'infirmière dans la structure.

Si l'enfant a voyagé hors de l'union européenne, il sera accueilli avec un certificat médical attestant l'absence de signes de maladies contagieuses.

En cas d'extrême urgence :

Comme un accident, une plaie grave, nécessitant un avis médical, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

Appel du médecin de la structure le plus rapidement possible

Appel du S.A.M.U. (Tél : 15), des Sapeurs Pompier (Tél : 18) ou du Centre antipoison de Nancy (Tél : 03.83.32.36.36)

Transfert de l'enfant dans l'établissement hospitalier le plus proche.

Les parents sont immédiatement informés des décisions médicales prises.

Les honoraires dus à un Médecin ou à un établissement hospitalier dans de telles circonstances seront payés par les parents.

Les médicaments:

L'enfant malade sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du médecin traitant, et après l'avis de la direction.

Les médicaments peuvent être administrés par le personnel à la condition absolue que soient fournis à la direction :

- Une autorisation de délivrance de médicaments signée par les parents à l'inscription,

- L'ordonnance du médecin, datée, signée et explicite.

- Les médicaments prescrits où seront indiqués sur chaque boîte le nom et prénom de l'enfant, la date d'ouverture et la date d'arrêt du traitement. Si le flacon de médicament est apporté ouvert à la structure, il sera demandé à la personne accompagnant l'enfant de signer une décharge quant à la reconstitution et les conditions de conservation du médicament en question. A la fin du traitement, les flacons restant, entamés ou non, seront récupérer par les parents.

Les médicaments comme Le Zymaduo, Zymafluor, l'Emla, l'Eosine ne seront pas administrés dans la structure.

La directrice et l'infirmière référent santé et accueil inclusif (après l'accord du médecin de la structure) restent seules juges de la possibilité ou non de donner des médicaments. En leurs absences, aucune décision ne peut être prise par le personnel.

Pour les médicaments qui ont une prescription de 3 fois par jour, le personnel ne donnera que la prise du midi. Les deux autres prises seront réalisées par les parents.

Les enfants accueillis de façon régulière avec l'accord de la directrice, peuvent lorsqu'ils sont malades recevoir des soins dans les locaux du multi accueil à la demande des parents (kinésithérapeute...).

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par les parents des protocoles médicaux en vigueur au multi accueil sans réserve, ceci par la signature de la partie protocoles médicaux du présent règlement.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière des parents est révisable chaque année lors de la nouvelle déclaration des revenus. La participation couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les repas et les soins d'hygiène. Elle repose sur le principe d'une tarification à l'heure au plus près des besoins réels des parents.

La prestation de service unique versée par la C.A.F. concerne les bénéficiaires du régime général pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. (**cf Lc 2011– 05 du 29 juin 2011 et circulaire 2019-005 sur le barème des tarifications familiales**)

Tarification :

Pour l'accueil occasionnel, régulier, ainsi que pour l'adaptation, la tarification des frais de garde est établie conformément au barème de référence de la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui prend en compte la composition de la famille, les ressources du foyer, ainsi que le temps horaire passé par l'enfant dans l'établissement. Elle est réactualisée chaque année et vaut pour une année civile. Le revenu pris en compte est le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-2. La directrice prend connaissance de ce revenu à l'aide du fichier informatique CDAP. Une copie écran est conservée au sein de la structure. Tout changement de situation professionnelle et/ou familiale doit être signalé auprès de l'établissement et des services de la Caf car cela peut entraîner une modification de la tarification. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent une modification de la tarification applicable le mois en cours notamment par avenant sur le contrat d'accueil.

La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée par la Caf à l'établissement.

Le montant des ressources à prendre en compte est encadré par un plancher et un plafond définis annuellement par la C.N.A.F. Du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025 les montants sont les suivants :

- le plancher s'élève à 801€ par mois pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- le plafond s'élève à 7000.00 € par mois du 1^{er} janvier au 31 août 2025 Puis il s'élève à 8500 euros du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025

Les tarifs sont définis en fonction d'un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. La présence dans la famille d'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEEH) permet de faire appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

L'établissement ne pratique pas de frais de dossier, de majorations par rapport au barème, ni de frais de pénalité de retard.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Barème des participations familiales :

Type d'accueil	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants & +
Accueil collectif					
Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Calcul du taux horaire :

(Revenus annuels N-2/12) x taux d'effort en % = taux horaire

Le taux horaire est calculé à l'aide de CDAP ; d'où l'importance pour les parents d'informer au plus vite la Caf en cas de changement de situation personnelle et/ou professionnelle afin de mettre à jour le dossier allocataire et donc les fichiers CDAP.

Si les parents sont séparés, la dernière décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être remise. En l'absence de décision de justice, les parents attestent sur l'honneur de leur situation et s'engagent à faire connaître immédiatement toute modification auprès de la direction. Il sera demandé la justification des modalités de la séparation (domicile séparé, pension alimentaire...).

En l'absence de justificatif de revenus ou d'autorisation d'accès au fichier C.A.F. il sera appliqué le tarif maximal et aucune régularisation n'interviendra sur le trop payé.

Les personnes ne relevant pas du régime général et ne résidant pas en France versent une participation horaire de 4€.

Pour l'accueil d'urgence, le tarif moyen est appliqué et les heures réalisées sont facturées.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher sera également appliqué.

Le tarif plafond sera appliqué aux personnes non allocataires ne disposant pas d'avis d'imposition ni de fiches de salaire.

FACTURATION ACCUEIL REGULIER :

Le règlement mensuel des frais de garde s'effectue le mois échu, avant le 15 du mois suivant.

Les jours d'absence non justifiés sont facturés aux parents.

Toute heure réservée est due.

Chaque demie heure commencée est comptabilisée tant dans les heures facturées que dans les heures réalisées.

FACTURATION ACCUEIL OCCASIONNEL :

Le règlement s'effectue le mois échu, avant le 15 du mois suivant.

Toute heure réservée est due, si elle n'a pas été annulée 24h à l'avance. Si des heures sont réalisées au-delà du créneau horaire prévu, elles sont facturées aux parents en appliquant le barème national des participations familiales (un battement de 5 minutes est octroyé aux parents).

Chaque demie heure commencée est comptabilisée tant dans les heures facturées que dans les heures réalisées.

DEDUCTIONS :

Les déductions autorisées aux participations des familles sont :

- **Absence pour maladie de l'enfant** : un certificat médical sera exigé dans les trois jours.
- **Fermeture de l'établissement** (congés, Journées pédagogiques de la structure, grève)
- **Hospitalisation de l'enfant** : dès le 1^{er} jour sur présentation du bulletin d'hospitalisation.
- **Eviction de la structure par le médecin de l'établissement ou le référent santé**
- **Une absence justifiée par un certificat sur l'honneur sera déduite à raison d'un maximum de 3 jours par mois et par enfant**, au-delà les horaires seront facturés.

Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera effectuée.

Il n'y a pas de déduction possible sur le tarif horaire lorsque le repas ou les couches sont amenés par les familles (en cas d'allergie par exemple).

En cas de départ d'un enfant en dehors des horaires d'ouverture de l'EAJE, imputable au retard de la famille, le gestionnaire peut, à titre dérogatoire, facturer le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi à la demi-heure.

RESILIATION DE CONTRAT

Les parents des enfants réguliers, ayant souscrit un contrat de mensualisation sont priés de poser leur préavis par courrier à la directrice, un mois avant le départ de l'enfant. Dans le cas de non respect du préavis intégral les jours de garde non effectués seront facturés.

RETARD OU ABSENCE

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue dans le cadre du contrat ou de leur réservation. Des retards répétés au-delà des horaires définis ou de l'heure de fermeture entraîneront la possibilité d'un refus de l'enfant.

Les enfants doivent être récupérés 10 à 15 mn avant la fermeture soit à 17h45/17h50 afin que le personnel puisse effectuer les transmissions aux parents et fermer l'établissement.

Toute absence prolongée non justifiée peut entraîner la radiation de l'enfant.

IMPAYES

Le retard dans le paiement peut faire l'objet d'une exclusion définitive de l'enfant. Celle-ci est laissée à l'appréciation du Maire, après avis de la directrice.

ASSURANCE :

La Mairie a souscrit une assurance Responsabilité Civile (Groupama Dijon, N° de police 72572997) ; ainsi qu'une assurance Dommages aux Biens (CIADE Colmar N° de police 10824-5795).

La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (accidents corporels, ...) pour lesquels la Mairie ne peut être tenue pour responsable.

ENQUETE FILOUE

Le multi accueil Les Farfadets participe à l'enquête Filoué.

Il s'agit d'une enquête statistique sur les publics accueillis en Eaje.

Afin de piloter et d'évaluer la politique d'accueil du jeune enfant, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ainsi, la responsable du multi accueil devra transmettre des données à caractère personnel concernant les familles et les enfants à la Cnaf pour le bien de cette enquête.

Toutefois, vous pouvez exercer votre droit à l'opposition à la transmission de vos données personnelles, conformément à l'article 21 du RGPD.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Les parents prennent connaissance du présent règlement lors de l'inscription. Un exemplaire leur est remis.

Stiring-Wendel, le

Le Maire,

DECHARGES ET AUTORISATIONS DIVERSES

Nous soussignés, M.....et Mme.....
Domiciliés à.....

Agissant en tant que : Père Mère Tuteur
De l'enfant, nom et prénom :
Né leA.....

Acceptons le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Les Farfadets de Stiring-Wendel.

Et nous autorisons l'équipe du multi accueil à :

En cas d'urgence, prévenir tous les moyens de secours nécessaires (pompiers, SAMU, médecin) pour prendre en charge la santé de notre enfant et décider d'éventuels moyens d'évacuations vers les structures de prise en charge adéquats.

En cas d'urgence, nous autorisons également la structure hospitalière dans laquelle notre enfant aura été transféré à pratiquer toutes les actions et éventuels gestes médicaux nécessaires au cas où le pronostic vital pourrait être engagé.

Le référent « santé et accueil inclusif » de la structure est autorisé à consulter le médecin traitant de l'enfant.

Nous reconnaissons avoir pris connaissances des dispositions en matière de santé en vigueur au Multi Accueil « les Farfadets » et nous engageons à les respecter sans réserve.

Autorisons les responsables de la structure d'accéder au service informatique CDAP de la CAF mis à disposition aux services de la Petite Enfance.

Autorisons les responsables de la structure à conserver une copie écran CDAP dans notre dossier personnel.

Acceptons que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.

Photographier et/ou filmer notre enfant et à diffuser ces épreuves dans l'enceinte des Farfadets ainsi que dans les médias locaux.

Nous adhérons également au projet d'établissement mis en place et suivi par l'équipe pédagogique.

Autorisons l'équipe à donner du doliprane en cas de fièvre supérieure à 38.5° en suivant le protocole de la structure.

Autorisons l'enfant à participer à d'éventuelles activités extérieures proposées par l'établissement.

Conformément à l'article 21 du RGPD, nous autorisons les traitements des données personnelles.

Fait à
Le

Signature d'un des deux parents obligatoire :

RENDEZ-VOUS AU MULTI ACCUEIL

LE _____ **À** _____

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ☐ N° d'allocataire de la CAF ou dernier avis d'imposition (si pas d'allocations)
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Copie du carnet de santé/vaccination à jour de l'enfant
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- ☐ Une photo d'identité de l'enfant
- ☐ Certificat d'aptitude à la vie en collectivité datant de moins de 2 mois
- ☐ Copie des cartes d'identité des parents et/ou personnes qui viennent récupérer l'enfant
- ☐ Copie du jugement de divorce

Attention, le dossier doit être complet le jour du dépôt



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

Protocole n° 1 des mesures à prendre dans les situations d'urgence et les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

- 1) **Formation de l'équipe** éducative et cuisinière lingère aux gestes de secours, PSCI ou SST exigée à l'embauche ou faite à l'embauche.
- 2) **Mise à jour régulière de ces formations**, tous les 4 ans minimum
 - › Au multi accueil de Stiring-Wendel, présence d'une IDE (infirmière diplômée d'état) à temps complet
- 3) **Mise en place de protocoles d'urgences** :
 - › Rédigés et mis à jour par l'IDE (infirmière diplômée d'état)
 - › Validés par le médecin référent de la structure
 - › Liste de protocoles d'urgence :
 - Asphyxie
 - Convulsions
 - Traumatisme de la tête
 - Chute
 - Intoxication
 - Brûlure
 - Diarrhées
 - Épilepsie
 - Hyperthermie
 - Plaies simples
 - Vomissements
 - Pincement de doigt
 - Piqûres d'insectes et morsures

4) Les PAI (protocole d'accueil individualisé)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires (bulletin officiel 2003-encart n° 34 du 18 septembre 2003).

Les établissements et services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (décret 2000-762 du 1^{er} août relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans).

Les PAI sont rédigés conjointement par le médecin traitant, le médecin référent du multi-accueil, l'infirmière et la directrice.

5) Modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence :

Ordre hiérarchique d'intervention et prise en charge en respect des protocoles ou PAI, puis décision de recours aux services d'aide médicale d'urgence :

- Infirmière
- Directrice
- EJE (éducatrice de jeunes enfants)
- Auxiliaire de puériculture
- CAP AEPE ou petite enfance

6) Affichage des numéros d'urgence dans chaque pièce :

15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS

119 ENFANCE EN DANGER

03 83 32 36 36 Centre régional antipoison

Ce qui est dit au téléphone par le médecin du SAMU (15) fait office d'ordonnance pour :

- L'administration des médicaments
- La conduite à tenir vis-à-vis de l'enfant dans le lieu d'accueil
- La régulation médicale

03 72 36 02 29 ou 06 15 48 14 82 pour la Police Municipale de Stiring-Wendel

7) L'évaluation de la situation nécessite l'intervention des services d'aide médicale d'urgence :

Appel : **15 SAMU**

Le service téléphonique oriente divers une prestation médicale adaptée à l'état de la victime, ou prend la décision d'avoir recours au déplacement du SAMU pour une prise en charge de la victime.



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

Protocole n° 2 des mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou tout autre situation dangereuse pour la santé.

1) Mesures préventives d'hygiène générale :

- Contrat avec une société d'entretien : 2 agents d'entretien pour un total de 10 heures par semaine
- Présence d'un agent de cuisine
- Planning de désinfection de jeux et jouets, supports divers des enfants
- Planning de désinfection de la piscine à balles
- Planning quotidien d'entretien du linge et des sur chaussures
- Formation et normes HACCP en cuisine et lingerie
- Contrôle et entretien régulier des locaux avec renouvellement du matériel par demande de subvention exceptionnelle CAF.

2) Mesures d'hygiène renforcées en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie :

- Bombe Hurricane : désinfectant, virucide, bactéricide, fongicide
- Désinfection renforcée : au niveau des jouets, locaux
- Mise en place d'un tableau d'éviction : avec la durée d'éviction de la pathologie
- Affichage d'informations dans les locaux : afin que les parents soient plus vigilants
- Mails aux parents ou affichage pour les informer de l'épidémie
- Possibilité d'expliquer aux parents qui en font la demande les diverses pathologies et contagiosités

3) Mesures en cas d'autres situations dangereuses pour la santé :

- [Protocole en cas de risque chimique](#)

Conduite à tenir :

- Calfeutrer les fenêtres pour éviter que le gaz aille à l'intérieur du multi-accueil
- S'éloigner des fenêtres
- Se confiner dans une pièce où il n'y a pas de fenêtre
- Appeler les services d'urgence au 112

- Protocole lié à un accident dû à une exposition au sang



- Protocole en cas de Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC)

Définition : une toxi infection alimentaire collective (TIAC) se traduit par l'apparition au moment de symptômes, le plus souvent digestifs, sur au moins deux personnes ayant consommé un repas identique ou un même aliment.

Les symptômes les plus fréquents restent les diarrhées, les vomissements ; les nausées, les douleurs abdominales e la fièvre. Néanmoins des maux de tête, des urticaires peuvent être observés.

Que faire ? :

1. ALERTER

Nous devons alerter :

- Le médecin inspecteur de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Lorraine : 03 83 39 28 72
- Ou le service de qualité de la sécurité sanitaire de l'alimentation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) : 03 29 77 42 00
- La responsable du multi-accueil doit faire une déclaration obligatoire pour signaler l'apparition d'une TIAC en utilisant un formulaire type délivré par l'ARS Lorraine.

2. CONSERVER

- Dans notre multi-accueil, nous devons réaliser des plats témoins. C'est un échantillon représentatif de chaque plat consommé
- Chaque lundi on affiche l'étiquetage des denrées alimentaires qui comprend la liste de 14 allergènes présents dans les plats de la semaine ainsi que l'origine de la viande
- Si c'est possible, faire des échantillons de selles ou de rejets gastriques pour identifier le germe en cause

Cela permet de trouver l'origine de l'intoxication alimentaire chez les enfants malades.

3. REUNIR LES ELEMENTS D'INFORMATION

Lister :

- La liste des enfants malades en précisant leur âge, les symptômes, les dates et heures de début des symptômes
- Le nombre d'enfants pour chacun des repas servis dans les 5 jours précédant les premiers symptômes
- La composition des repas des enfants consommés par chaque malade durant les 5 jours précédents, et celle des repas consommés par un nombre représentatif d'enfants non malades
- La personne en service de cuisine au cours des 5 jours précédant les premiers symptômes

But :

- Retirer de la consommation les denrées susceptibles d'être dangereuses
- Connaître la cause de la TIAC
- Empêcher la propagation du facteur de risque (germe) responsable de la TIAC
- Imposer les mesures correctives suite à d'éventuelles erreurs commises dans la préparation des aliments
- Recenser les TIAC, pour orienter sur les actions de prévention à mettre en œuvre

Conduites à tenir :

- Faire beaucoup boire l'enfant en cas de vomissement ou de diarrhée pour éviter la déshydratation
- Consulter un médecin
- Adapter son alimentation entre 24 et 48 heures le temps qu'il guérisse



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

Protocole n° 3 mesurant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux extérieurs

Qu'est-ce que les soins spécifiques ?

Les soins et gestes spécifiques peuvent être classés en 4 catégories :

- ✿ Actes de la vie courante
- ✿ Administration de médicaments
- ✿ Besoins spécifiques nécessitant un PAI
- ✿ Besoins spécifiques nécessitant l'intervention de professionnels médicaux extérieurs

1) Les actes de la vie courante

Les actes de la vie courante sont les soins apportés à l'enfant qui ne nécessitent pas d'avis médical ou d'ordonnance : lavage de nez, coup de soleil, érythème fessier, poussée dentaire.

Des protocoles sont établis par la structure pour éviter le recours à des ordonnances individuelle et variées.

Ex. : la pâte à l'eau que l'on utilise pour un érythème fessier sera la même pour chaque enfant, sauf cas particulier justifié (crème médicamenteuse sur ordonnance uniquement).

Ces protocoles doivent être actualisés par l'IDE ou le référent santé et accueil inclusif et validés régulièrement par le médecin référent.

Tous les professionnels de l'EAJE peuvent appliquer les gestes dans la mesure où un protocole est établi, compris et signé.

2) L'administration de médicaments

L'article L211-3-1 du code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit l'administration de médicaments.

Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés ou l de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leur représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L.313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou les traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent « Santé et Accueil Inclusif » mentionné à l'article R.2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qui lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié (cahier en section) précisant

- le nom de l'enfant
- la date et heure de l'acte
- le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

3) Les besoins spécifiques nécessitant un PAI

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne de la collectivité et fixe les conditions d'interventions des partenaires (bulletin officiel 2003-encart n° 34 du 18 septembre 2003).

4) Besoins spécifiques nécessitant l'intervention de professionnels médicaux extérieurs

Dans un multi-accueil, des intervenants extérieurs peuvent intervenir (psychomotricienne, kinésithérapeute, psychologue) afin de prodiguer des soins spécifiques de façon régulière ou occasionnelle aux enfants.

Psychomotricienne

Une psychomotricienne peut intervenir dans une structure « Petite Enfance » pour aider les professionnels à bien accompagner le développement psychomoteur des jeunes enfants qu'ils accueillent. Elle a pour rôle de soigner les troubles psychomoteurs et corporels qui peuvent avoir des répercussions sur le développement moteur de l'enfant. En coordination avec l'équipe, elle peut mettre en œuvre des activités psychomotrices adaptées à chaque enfant. Le maître mot de leurs interventions est l'observation. Elle réalise des observations dans un cadre

préventif en vue d'un éventuel dépistage sur l'évolution du développement psychomoteur de l'enfant et ajuste les actions à mettre en place par l'équipe.

Ainsi, elle peut assurer également un rôle spécifique auprès d'enfants en situation de handicap et/ou pour accompagner les professionnels éducatifs qui accueillent un enfant en situation de handicap.

Les psychomotriciens font partie de ces professionnels que l'on appelle « intervenants » dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans notre multi-accueil, elle ne fait pas partie intégrante de l'équipe. Mais en cas de questionnement sur l'organisation de l'espace, l'aménagement du mobilier, les jeux, les ateliers de motricité ou de besoins particuliers de l'enfant, nous pouvons faire une demande pour qu'une psychomotricienne apporte ses compétences dans la structure.

Kinésithérapeute

Une kinésithérapeute peut intervenir dans notre multi-accueil en cas de demande d'un parent. Pour cela, les parents doivent fournir une ordonnance médicale. Elle intervient principalement en cas de bronchiolite ou d'encombrements chez les bébés.

La kinésithérapie respiratoire est une technique spécifique qui aide à déclencher le réflexe d'expectoration et à désobstruer le nez et les voies respiratoires. Ces séances sont parfois lourdes pour les parents et difficiles à concilier avec le travail. Si les parents en font la demande, la structure offre la possibilité d'accueillir et d'effectuer les séances au sein de l'établissement.

Rôle médecin référent du multi-accueil selon le code de la santé publique

Article R2324-40

I.-Un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article [R. 2324-40](#), les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article [L. 2112-1](#) et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

II.-Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article [R. 2324-30](#) ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

III.-La fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

1° Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;

2° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

IV.-Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou l'organisme qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service, conformément aux articles [R. 2324-46-2](#), [R. 2324-47-2](#), et [R. 2324-48-2](#).

Lorsque les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Dans le cas d'un accueil saisonnier ou ponctuel défini à l'article R. 2324-49 et des établissements d'accueil régulier de vingt-quatre places au plus, et notamment dans les établissements à gestion parentale, un professionnel de santé du service départemental de protection maternelle et infantile peut assurer, dans le cadre d'une convention ou d'une délégation, tout ou partie des missions définies au présent article. Ce professionnel ne peut être également chargé du contrôle de l'établissement ou du service d'accueil.

Article R2324-40

I.-Sans préjudice des dispositions de l'article R. 2324-41, l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article [R. 2324-38](#) comporte un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier intervenant au sein de l'établissement selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article [R. 2324-46-2](#) et aux 2° à 4° de l'article R. 2324-48-2.

Ces professionnels peuvent être salariés de l'établissement ou de son gestionnaire, collaborateurs permanents ou occasionnels ou intervenants extérieurs.

II.-Au sein de l'établissement ou du service d'accueil de jeunes enfants, les professionnels mentionnés au I accompagnent les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30.

Lorsqu'ils n'exercent pas eux-mêmes les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " définies à l'article [R. 2324-39](#), ces professionnels relaient auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent " Santé et Accueil inclusif ".

Ils concourent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

III.-Selon l'organisation interne de l'établissement, ils participent à l'encadrement des enfants accueillis dans les conditions définies aux articles [R. 2324-42](#) à R. 2324-43-2 ou exercent des fonctions de direction ou de direction adjointe conformément aux dispositions des articles [R. 2324-34](#) et R. 2324-35.



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

Protocole n° 4 Enfant en danger

Protocole des conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

► Qui peut, qui doit venir en aide aux enfants ?

- Les parents en tant que titulaire de l'autorité parentale, ce sont les premiers protecteurs de leurs enfants
- Tous citoyens
- Les professionnels de la petite enfance et de la jeunesse
- Médecins
- Le Conseil Départemental
- La justice

► Quels sont les signes qui doivent nous alerter ?

La mise en contexte de signes d'alerte est nécessaire : ces signes doivent être compris dans un contexte global et situés dans le temps.

Il peut s'agir par exemple :

Chez l'enfant

☞ Symptômes physiques :

- Traces de coup, brûlures, fractures
- Accidents domestiques à répétition
- Problèmes de santé et maladies répétées
- Fatigue, maigreur
- Retard de croissance
- Arrêt du développement psychomoteur
- Aspect général négligé, voire sale

☞ Troubles du comportement :

- Violence ou agressivité
- Rejet des autres
- Repli sur soi, mutisme, anxiété
- Enfant soumis au secret sur ce qui se passe chez lui
- Demande affective exagérée
- Peurs inexplicables
- Prise de risques répétés

- Désordres alimentaires : anorexie, boulimie, vomissements répétés
- Absentéismes

Dans les relations adultes/enfant

⌘ Attitudes éducatives non adaptées

- Mode de vie ou de rythme de vie manifestement inadapté
- Absences ou excès de limites
- Exigences démesurées au regard des possibilités de l'enfant
- Punitives disproportionnées

⌘ Comportement à l'égard de l'enfant

- Manque d'attention, indifférence systématique
- Retards et oublis
- Carence dans la prise en charge au quotidien (habillement, alimentation, sommeil...)
- Violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles émanant de l'adulte
- Fragilités psychologique, addictions, maladies mentales

Chaque symptôme individuellement ne suscite pas forcément un signalement. Il s'agit par contre d'accentuer l'observation et la surveillance de l'enfant de manière à voir si plusieurs signes inquiétants peuvent apparaître et donc démarrer une déclaration de situation préoccupante

► Je suis inquiet pour cet enfant, mais je ne sais pas trop ce qu'il se passe, j'ai des doutes sur ce que je remarque, que dois-je faire ?

Deux situations possibles :

⌘ Danger immédiat, j'appelle la Police Municipale de la Commune

⌘ Observations récurrentes :

1) J'informe mes collègues et ma responsable hiérarchique

- Je parle de la situation avec mes collègues
- J'en parle à la responsable de section
- J'en parle à la directrice

En tant que parent, voisin, ami, membre de la famille, je peux en parler à mon médecin, l'assistante sociale...

Il est important de ne pas rester seul avec ses doutes, ses questions, ses inquiétudes. Il faut évoquer la situation avec les autres professionnels de son équipe, de son environnement. Ces échanges permettent de confronter les points de vue de différents professionnels quant au danger éventuellement repéré.

2) Ensemble on établit une fiche d'observation (date et signes d'alerte)

3) On établit une fiche d'information préoccupante à la CRIP (cellule de recueil de l'information préoccupante)

Définition de l'information préoccupante : information susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide. C'est-à-dire si la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant sont en danger ou risque d'être en danger, si les conditions de son éducation ou de son développement physique affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises.

Qu'est-ce que la CRIP (cellule de recueil de l'information préoccupante) ?

La CRIP a pour mission d'évaluer avec neutralité toutes les informations qu'elle reçoit pouvant laisser craindre qu'un enfant peut être en danger ou en difficulté dans sa famille. Elle analyse la situation grâce à une équipe pluridisciplinaire afin d'apporter une aide, un conseil, une protection.

Comment contacter la CRIP ?

- Allo enfance en danger : 119
- crip57@moselle.fr

Que transmettre à la CRIP ?

Enfants concernés	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Adresse de l'enfant			
Parents ou détenteur de l'autorité parentale			
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			
Auteur présumé du danger ou du risque de danger subi par le ou les enfants			
Nom			
Prénom			
Qualité (père, mère, beau-père, belle-mère, concubin, frère,			

sœur...)			
Exposé de la situation et rapporter les explications fournies par l'enfant s'il est en âge de le faire :			
Date			
Nom et prénom de l'auteur de l'information préoccupante			
Qualité de de l'information préoccupante			
Signature de de l'information préoccupante			
N° de téléphone			
La famille a elle été informée ? ☐ oui ☐ non			

► Je fais une information préoccupante et après que se passe-t-il ?

La CRIP analyse et établit une évaluation pluridisciplinaire.

2 cas possibles :

- Pas de danger ou pas de risque de danger pour l'enfant, clôture du dossier, les services restent à disposition
- Danger ou risque de danger/difficultés éducatives, familiales..., mise en place d'un accompagnement éducatif, ou transmission à la justice. Pour information, sur 4000 informations reçues par an, moins de 5% donnent lieu à un placement de l'enfant.

► Bousculer quelques idées reçues

- Le milieu social
Les enfants maltraités comme leurs agresseurs appartiennent à tous les milieux sociaux
- L'âge

L'agresseur d'un enfant n'est pas nécessairement adulte. Il peut s'agir d'un autre mineur.

- Le sexe

Même si la majorité des agresseurs est de sexe masculin, les femmes aussi commettent des agressions envers les enfants, y compris d'ordre sexuel.

- Inconnu ou familial ?

La majorité des agresseurs sont des personnes affables, proches de l'enfant et appartenant à son entourage immédiat ou même à son milieu familial.

- Les faits

Contrairement à une idée bien ancrée, un enfant victime n'amplifie jamais les faits. Au contraire, il a tendance à minimiser ce qui lui arrive.

► Si je n'appelle pas ?

Si vous avez la possibilité de porter assistance à un enfant en danger ou en risque de l'être, il est essentiel que vous le fassiez. Il se peut que personne d'autre n'ait repéré ce que vous avez observé, ou que personne d'autre ne fasse la démarche.

► En outre, vous risquez de vous placer dans une situation de non-assistance à personne en danger, pénalement répréhensible.

L'assistance doit être sans risque pour la personne en péril, l'intervenant et pour le tiers. Le délit de non-assistance à personne en danger est sanctionné par une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, outre les peines complémentaires de l'article 223-16 du code pénal.

► La prévention des maltraitances institutionnelles au sein de la structure

Les maltraitances institutionnelles sont des maltraitances peu connues et par conséquent peu repérées. Il est donc primordial de les prévenir avant d'avoir à y faire face. Pourtant, elles sont encore observées dans certains lieux d'accueil de jeunes enfants. Elles peuvent se traduire par de la négligence, des abus physiques, de l'affamement, des menaces, des discriminations, des jugements négatifs, de la violence verbale/psychologique...

► Les facteurs de risque et actions mises en place

Les maltraitances institutionnelles sont souvent liées à des facteurs de risque. Les repérer et les éviter c'est alors limiter le risque de maltraitance au sein d'une structure.

Ces facteurs de risques sont :

- Les situations de stress pour le personnel encadrant les enfants

Pour éviter au maximum les situations de stress, au multi-accueil « Les Farfadets », si le taux d'encadrement choisit d'un adulte pour 6 enfants en théorie, en pratique ce taux est d'un adulte pour 5 enfants sur les horaires les plus fréquentés par l'enfant. Cela permet aux professionnels d'avoir une organisation plus sereine et d'éviter les moments de rush créant des situations de stress.

- Le manque de compétence

Le personnel doit toujours être composé à 40 % de personnel diplômé et à 60 % de personnel non diplômé mais qualifié et les professionnels aux Farfadets sont tous titulaires d'un CAP petite enfance ou d'un CAP AEPE. Afin d'assurer la formation continue, de formations collectives sont proposées annuellement. De plus, les projets pédagogiques font toujours l'objet de la place bienveillante du professionnel accompagnant les enfants.

- Le manque de supervision

Afin de toujours permettre aux professionnels d'être supervisé au sein de la structure, l'éducatrice de jeunes enfants et l'infirmière interviennent tous les jours sur les 2 groupes d'enfants, autant chez les bébés, que chez les moyens grands. Cela permet à l'équipe de toujours être guidée dans leurs pratiques professionnelles. De plus, l'éducatrice de jeunes enfants et l'infirmière ont un devoir de faire remonter les informations concernant les professionnels et surtout les difficultés rencontrées par ces derniers. Ainsi si des difficultés sont relevées elles sont revues en réunion d'équipe qui ont lieu mensuellement et par conséquent des solutions peuvent être trouvées, le cas échéant, des réunions GAPP sont proposées, permettant aux professionnels de parler des situations posant problème, lors de ces réunions c'est aussi collectivement que des mesures d'action sont proposées.



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

Protocole n° 4 Sorties en dehors de l'établissement

LEGISLATION

En s'appuyant sur le décret d'août 2021 :

Art. R. 2324-43-2 Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie permet de :

- 1^o Respecter les exigences de l'article R. 2324-43-1;
- 2^o Garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

Pour les établissements mentionnés au 1^o du I de l'article R. 2324-46, les dispositions du présent article s'appliquent à partir de quatre enfants accueillis simultanément.

Art. R. 2324-43-1 Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à «vingt-quatre» places, au moins un des professionnels mentionnés au 1^o de l'article R. 2324-42.

Art. R. 2324-42 Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés au 1^o et 2^o du II de l'article R. 2324-17, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est composé :

1^o D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État;

2^o De personnes ayant une qualification ou une expérience définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1^o, calculé en moyenne sur le mois, doit représenter au moins quarante pour cent de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au deuxième alinéa du I de l'article R. 2324-43, calculé sur le même mois.

Les modalités d'application du présent article, s'agissant notamment de la composition de l'équipe au regard des diplômes, qualifications et expériences requises, sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la famille.

Ainsi pour une sortie hors de l'établissement, il faut compter 1 professionnel pour 5 enfants. De plus au sein de l'équipe accompagnante, il faut une personne diplômée comme dit ci-dessus.

Pour des raisons de praticité et de sécurité, nous souhaitons que dans notre établissement, il soit compté 1 professionnel pour 4 enfants, lorsque ceci est possible. Nous pourrions garder l'effectif d'1 professionnel pour 5 enfants dans le cas d'enfants d'âge scolaire.

PRATIQUE

Avant de sortir :

1. Prévoir à l'avance les enfants emmenés lors de la sortie.
2. Faire remplir l'autorisation de sortie aux parents des enfants concernées (uniquement pour sortie en bus), le cas échéant, vérifier l'autorisation de sortie signée à l'inscription.
3. Informer la structure du trajet et de l'endroit où le groupe va et laisser une copie de la liste d'enfants en sortie au bureau (fiche de sortie).
4. S'assurer que parmi les professionnels il y ait un téléphone fonctionnel et transmettre le numéro de ce téléphone au bureau.
5. Préparer le matériel nécessaire pour la sortie dans un sac ou dans une poussette si celle-ci est utilisée. Il faut emporter une trousse de secours (vérifier le contenu de la trousse), des mouchoirs, du gel hydroalcoolique, la liste des enfants. Pour une sortie plus longue, il faut penser à prendre une bouteille d'eau, des gobelets, une collation, une couche, une tenue de rechange. La trousse de secours se trouve dans l'armoire du bureau.

La trousse de secours doit contenir :

- Une couverture de survie
- Une paire de gants
- Une paire de ciseaux
- Une pince à épiler
- Un flacon de gel hydroalcoolique
- 2 dosettes de sérum physiologique
- Un désinfectant
- 4 paquets de compresses stériles
- Une bande extensible
- Un sachet de recueil éventuel de dent + sérum physiologique
- Un tube de pommade à l'arnica

6. Préparer les enfants de manière appropriée en fonction du temps.

Pendant la sortie :

1. Un professionnel doit toujours être au début et ouvrir le chemin et à la fin du groupe pour avoir une visualisation globale.
2. Lors d'une traversée de route, un professionnel doit bloquer la route et utilisation obligatoire des passages protégés.

3. Chaque professionnel accompagnant doit être vigilant tout le long de la sortie.
4. Le professionnel veille à ce que les consignes d'utilisation des aires de jeux soient respectées (âges...)
5. Un professionnel par poussette ou un pour le nombre d'enfants si chariot

Après la sortie :

- 1 Déshabiller les enfants
- 2 Laver les mains des enfants
- 3 Se remettre en tenue
- 4 Ranger le matériel (poussette + trousse de secours qui doit impérativement revenir dans l'armoire)



Multi-accueil « Les Farfadets »

Rue Robert Schuman

57350 STIRING-WENDEL

Tél. : 03 87 85 66 48

emultiac@rtvc.fr

FICHE DE SORTIE

Objectif de la sortie : _____ Date : _____

Lieu (trajet) : _____

Type de locomotion : _____

Enfants participants :

_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-

Nombre total d'enfants en sortie :

Accompagnateurs professionnels +1 numéro de téléphone :

_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-
_____	-

d'accompagnants : _____

Nombre total

Accompagnateurs parents/stagiaire(s) :

- _____ -

- _____ -

- _____ -

- _____ -

Nombre total

d'accompagnants : _____

Nombre d'enfants restants au multi accueil :

Nombre de professionnels restants au multi accueil :

Signature direction + tampon